

Rapport d'activité 2021 sur la conformité



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE 

Rapport d'activité 2021 sur la conformité

Rapport d'activité 2021 sur la conformité

© Banque européenne d'investissement, 2022.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :

publications@eib.org

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org.

Vous pouvez également écrire à l'adresse : info@eib.org.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

+352 4379-1

info@eib.org

www.eib.org

twitter.com/eib

facebook.com/europeaninvestmentbank

youtube.com/eibtheubank

Imprimé sur du papier FSC®.

Table des matières

1. Résumé analytique	1
2. Introduction	2
2.1. Objet du présent rapport	2
2.2. Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires	2
2.3. Principales activités de conformité du Groupe BEI	3
2.4. La fonction de conformité de la BEI et le COVID-19	4
Dotation en personnel de la fonction de conformité durant la pandémie de COVID-19	5
2.5. Vue d'ensemble du rapport	5
3. Organisation et gouvernance en matière de conformité	7
3.1. Structure organisationnelle de la fonction de conformité	7
Création de la fonction Risques et conformité du Groupe	7
Personnel et ressources	8
Activités de la fonction de conformité	9
3.2. Groupes de travail et comités	12
3.3. Gouvernance en matière de conformité	13
Alignement du Groupe	13
Charte d'intégrité et de conformité	13
Modèle des trois lignes de défense	14
3.4. Cadre de référence de la propension au risque	14
4. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe, programme de test et de suivi en matière de conformité de la BEI et rapports sur les risques	16
4.1. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe	16
4.2. Programme de suivi de la conformité	16
5. Conformité opérationnelle et réglementaire	17
5.1. Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	17
Politique LBC-FT du Groupe BEI	17
Procédure de la BEI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	17
Communication d'informations concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	18
Audit préalable ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations	18
Participation de la fonction de conformité au processus d'approbation des nouveaux produits	19
Réexamens déterminés par les événements	19
Activités de suivi continu de la conformité après l'approbation du Conseil d'administration	20
5.2. Risque lié aux sanctions et exclusions	21
L'environnement en matière de sanctions en 2021	21
Programme pour le respect des sanctions	22
Secrétariat du Comité d'exclusion	23

5.3. Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale	23
Juridictions non coopératives	23
Audit préalable de l'intégrité fiscale	23
Ressources et activités	24
5.4. Intégrité du marché	25
Abus de marché	25
Conflits d'intérêts institutionnels	25
Directive sur les marchés d'instruments financiers	26
Finance durable, risques climatiques et Feuille de route de la banque du climat	26
Questions juridiques dans le domaine de la LBC, de l'évasion fiscale et des JNC, des abus de marché, des conflits d'intérêts institutionnels et de la directive sur les marchés d'instruments financiers	26
6. Risque lié à la conduite.....	27
6.1. Questions d'intégrité du personnel	27
Politique de signalement du Groupe BEI	28
6.2. Questions d'intégrité concernant les organes statutaires	28
Codes de conduite des autres instances dirigeantes.....	28
Réformes en matière de gouvernance	29
6.3. Conflits d'intérêts personnels	30
Déclarations et approbations de la fonction de conformité	30
Enquêtes administratives	31
6.4. Consultations de conformité concernant les clauses d'intégrité	31
7. Risque opérationnel et risque lié à la sécurité de l'information.....	32
7.1. Risque opérationnel	32
Cadre de gestion des risques opérationnels de la BEI	32
7.2. Risque lié à la sécurité de l'information	34
8. Passation de marchés.....	35
9. Formation	35
10. Systèmes et données.....	37
11. Protection des données à caractère personnel : mise en œuvre du règlement sur la protection des données	37
12. Coopération avec des banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes internationales	38
13. Priorités pour 2022.....	39
14. ANNEXE	42
14.1. Annexe I – Acronymes et abréviations.....	42
14.2. Annexe II – Liste des figures.....	43

Déclaration du chef de la conformité du Groupe

La fonction de conformité de la BEI applique les normes les plus strictes en matière d'intégrité et de conformité, telles qu'elles sont définies dans les principes et normes de la législation de l'UE en la matière, ainsi que les meilleures pratiques bancaires et les normes de marché en vigueur. Les activités liées à la fonction de conformité reposent sur ces principes et normes pour la conduite des activités et pratiques de marché (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou LBC-FT, y compris les sanctions et la bonne gouvernance fiscale, ainsi que les abus de marché), la protection des données¹, la gouvernance, l'éthique et la culture.

En 2021, la Banque a encore renforcé son cadre LBC-FT avec l'approbation d'une nouvelle Politique LBC-FT du Groupe et des procédures y afférentes. La version révisée de la politique et des procédures tient compte de l'évolution de l'environnement réglementaire, des efforts continus visant à renforcer la gestion des risques non financiers, des nouvelles améliorations apportées à l'approche fondée sur les risques et des enseignements tirés. Elles se traduisent par un cadre LBC-FT simplifié et plus facile d'utilisation qui est mieux adapté aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) auxquels le Groupe est confronté.

La gestion des risques liés aux activités et à la conduite a été renforcée ; 2021 a vu l'approbation d'une nouvelle Politique du Groupe en matière d'abus de marché, d'une version révisée de la Politique de signalement du Groupe ainsi que d'une Politique antifraude du Groupe². Les codes de conduite pour les membres des instances dirigeantes de la BEI ont également été mis à jour, sachant que des mesures ont été prises pour renforcer le rôle du Comité d'éthique et de conformité du Conseil d'administration. L'ensemble de ces initiatives soutient le solide engagement du Groupe à maintenir une forte culture du risque en matière d'éthique et d'intégrité.

Outre l'amélioration des politiques, et dans un contexte où le champ de l'attention réglementaire ne cesse de s'élargir, la fonction de conformité a continué à renforcer son rôle de deuxième ligne de défense moyennant l'embauche de personnel supplémentaire et le perfectionnement des processus internes, des systèmes et des données. L'effectif est passé de 74 à 100 personnes et des progrès considérables ont été enregistrés dans plusieurs domaines clés. L'attribution du marché progresse pour le nouveau système de gestion du cycle des contreparties et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité des données est engagée. À l'avenir, les principaux enjeux devraient rester centrés sur le perfectionnement des systèmes et données, qui conditionne l'amélioration du suivi permanent des contreparties et le renforcement du rôle de la première ligne de défense dans la gestion des risques BC-FT.

Il en sera de même dans d'autres domaines, où l'importance accordée aux politiques diminuera pour privilégier la mise en œuvre. Les efforts supplémentaires visent à assurer un solide cadre pour les contrôles liés à la conformité, une plus grande automatisation et une amélioration de l'accès aux données, de sorte à renforcer encore le Cadre de référence de la propension au risque du Groupe et la déclaration relative à la propension au risque. De fait, la récente réorganisation de la fonction Risques et conformité du Groupe, avec effet en septembre 2021, est en partie destinée à renforcer la gestion des risques non financiers. Elle ouvre la voie à une plus grande harmonisation, à l'échelle du Groupe, de la gestion de l'ensemble des risques opérationnels, dont ceux entrant dans le champ de compétence habituel de la fonction de conformité tout autant que ceux relevant, par exemple, des domaines des technologies de l'information, de la sécurité et de la continuité de l'activité.

1 Il convient de noter qu'un rapport d'activité distinct relatif à la protection des données est établi et que par conséquent, les activités portant spécifiquement sur la protection des données ne font pas partie du présent rapport d'activité de la BEI sur la conformité.

2 Sous la responsabilité de l'Inspection générale (IG).

Naturellement, la fonction de conformité n'agit pas seule. Pour promouvoir une solide culture de la conformité dans le Groupe, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI continuent de proposer des formations et des actions de sensibilisation sous la forme de nouveaux outils d'apprentissage en ligne, d'enquêtes, de campagnes de prévention du hameçonnage et d'ateliers spécifiques à l'intention du personnel. Les deux fonctions travaillent également en étroite collaboration et bénéficient du solide soutien d'autres directions relevant des première et deuxième lignes de défense ainsi que des instances dirigeantes, tandis que des audits réguliers menés par la troisième ligne de défense et des réviseurs externes aident à recenser les domaines d'action prioritaires. Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont intensifié leur coopération mutuelle pour promouvoir l'alignement du Groupe avec les meilleures pratiques, comme en témoigne l'approbation en 2021 de plusieurs politiques à l'échelle du Groupe.

L'année 2021 a été porteuse de transformations pour la fonction de conformité de la BEI du point de vue de l'organisation, des politiques et des activités. Je suis heureux de diriger une équipe de spécialistes de la conformité très motivés qui est parvenue à s'adapter aux défis posés par la pandémie. Je suis fier du rôle joué par la fonction de conformité dans des initiatives stratégiques du Groupe et des normes strictes d'éthique et d'intégrité que le personnel s'attache à respecter.

Nicholas Barclay,

Chef de la conformité du Groupe

1. Résumé analytique

Une nouvelle structure organisationnelle pour la fonction Risques et conformité du Groupe a été mise en place en 2021. L'objectif est de promouvoir une gestion plus globale des risques à l'échelle du Groupe BEI et de mettre davantage l'accent sur les risques non financiers. Dans le cadre de cette structure, le chef de la conformité du Groupe a pris la responsabilité de l'ensemble des risques non financiers qui relevait jusqu'à présent de la compétence du chef de la gestion des risques Groupe, y compris le risque opérationnel et le risque lié à l'information. Le chef de la gestion des risques Groupe continue de superviser et de notifier tous les risques à l'échelle du Groupe, y compris les risques non financiers, tandis que la fonction de conformité de la BEI, dirigée par le chef de la conformité du Groupe, reste indépendante et dispose d'un accès direct aux instances dirigeantes de la Banque.

La BEI ne relève pas directement du champ d'application de la législation de l'UE sur les établissements de crédit. Toutefois, la Banque, y compris sa fonction de conformité, s'attache à respecter les actes législatifs et orientations de l'UE applicables en matière bancaire, dans la mesure déterminée par les instances dirigeantes compétentes, conformément à son obligation statutaire de veiller à ce que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires.

La fonction de conformité de la BEI a bien progressé dans l'élaboration d'un cadre global de gestion des risques non financiers et continue d'adapter régulièrement ses politiques, pratiques et systèmes conformément au Cadre de référence de la propension au risque de la BEI, aux conditions de marchés, à l'environnement réglementaire et aux meilleures pratiques du secteur. La fonction intervient dans les opérations de la BEI tout au long de leur cycle et constitue une deuxième ligne de défense sur les questions d'éthique et d'intégrité. Conformément aux meilleures pratiques bancaires, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont intensifié leur coopération pour promouvoir l'alignement du Groupe autant que possible. Le rapport d'activité de la BEI sur la conformité vise à fournir de plus amples informations sur ses travaux, y compris les principaux développements intervenus en 2021 et les priorités pour 2022.

2. Introduction

2.1. Objet du présent rapport

Le présent rapport fournit à l'ensemble des parties prenantes des informations essentielles sur les approches et les mesures que le Groupe BEI prend pour gérer les risques relevant de la compétence de sa fonction de conformité. Il décrit les principales évolutions au sein du Bureau de conformité du Groupe, les activités et les changements structurels intervenus en 2021 et les priorités pour 2022. Le présent rapport devrait être lu en conjonction avec le rapport d'information 2021 sur la gestion du risque de la BEI, qui fournit de plus amples informations sur l'approche adoptée par le Groupe BEI pour gérer les principaux risques non financiers, y compris le risque de non-conformité, auxquels il est exposé et qui ont des incidences sur le capital et la liquidité.

2.2. Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires

Afin de clarifier et de renforcer le cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires (MPB) de la BEI, le Conseil des gouverneurs de la BEI a approuvé les principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires³ de la Banque, qui sont publiés sur le site web. Il s'agit d'un document de haut niveau qui définit les principes globaux et la portée générale des lignes directrices et règles bancaires applicables à la BEI en tant que meilleures pratiques bancaires. Il présente également des critères d'évaluation pour l'identification des règles pertinentes et tient compte des spécificités du modèle économique de la BEI par des ajustements généraux. Les principaux éléments des principes directeurs MPB intéressant la fonction de conformité sont précisés ci-après.

- ✓ Conformément au principe de divulgation et de transparence :
« La Banque publie, s'il y a lieu, des informations qui sont aisément accessibles et reflètent fidèlement sa situation financière, sa performance, ses risques en matière d'exposition, ses stratégies de gestion des risques et ses politiques et procédures de gouvernance. »

- ✓ Selon le principe de la conduite des activités et pratiques de marché, s'agissant de l'utilisation abusive de services financiers :
« La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates, y compris de règles strictes en matière de diligences appropriées à l'égard de ses clients et de lutte contre le blanchiment de capitaux, afin de promouvoir des normes éthiques et professionnelles élevées dans le secteur financier, et prévenir l'utilisation, de façon intentionnelle ou non, de la Banque pour des activités criminelles. »

- ✓ S'agissant des aspects de conformité, de pratiques et de réputation liés à la gestion des risques non financiers :
« La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates garantissant sa responsabilité et protégeant son intégrité et celle des marchés financiers, ainsi que la confiance placée en elle. »

3 Conformément aux statuts de la BEI (article 12, paragraphe 1).

La BEI ne relève pas directement du champ d'application de la législation de l'UE sur les établissements de crédit. Toutefois, lorsque la Banque applique les principes MBP, elle met en œuvre et respecte les actes législatifs et orientations de l'UE, à l'exception des règles (ou des parties de celles-ci) qui sont adaptées ou dont elle est exemptée sur la base d'une évaluation interne. Au moyen d'une adaptation de règles, la Banque peut aussi déterminer la date de mise en œuvre à partir de laquelle elle entend s'y conformer. Lorsque la Banque adapte ou est exemptée de certaines règles établies par les actes législatifs et orientations de l'UE, elle applique des mesures d'atténuation conformes à sa nature et sa mission de politique publique.

À cet égard, la BEI évalue, sous la responsabilité principale du Bureau de conformité du Groupe, la conformité avec les principales dispositions réglementaires pertinentes de l'UE relatives aux établissements bancaires en ce qui concerne la conduite des activités et pratiques de marché (LBC-FT, sanctions, bonne gouvernance fiscale et abus de marché), la gouvernance et la culture (fonction de conformité). Le risque opérationnel et le risque lié à la sécurité de l'information ont été inclus dans l'évaluation de la fonction de conformité à la suite de la réorganisation des fonctions de gestion des risques et de conformité présentée au chapitre 3.1.

2.3. Principales activités de conformité du Groupe BEI

L'objectif de la fonction de conformité du Groupe BEI dans son rôle de deuxième ligne de défense consiste en l'évaluation, le suivi et la notification des risques non financiers pertinents du Groupe BEI, notamment le risque de non-conformité, le risque lié à la conduite, le risque opérationnel⁴, et le risque lié à l'information et à la cybersécurité. Dans ce contexte, la fonction veille à la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires. Elle intervient dans les opérations de la BEI tout au long de leur cycle⁵, formulant des conseils spécialisés et des orientations en matière de LBC-FT, de bonne gouvernance fiscale, de sanctions et de suivi de sorte à gérer efficacement les risques et les contrôles.

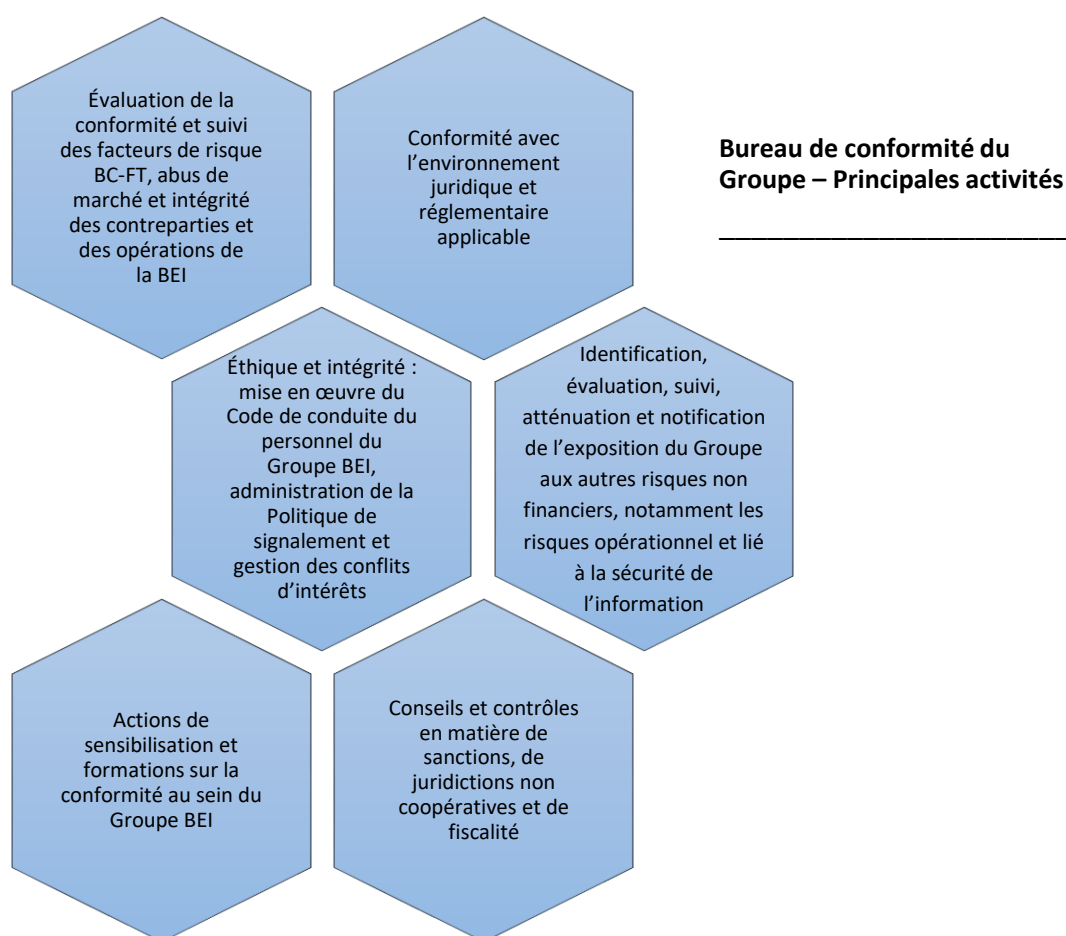
Sur les questions d'éthique et d'intégrité, la fonction de conformité constitue également la deuxième ligne de défense et joue un rôle consultatif et décisionnel en formulant des avis et des recommandations visant à garantir la conformité avec les principes et les normes élevées d'éthique professionnelle. La fonction propose des formations et des actions de sensibilisation aux questions de conformité, et fait respecter le Code de conduite du personnel du Groupe BEI et la Politique de signalement du Groupe BEI dans l'objectif de promouvoir une culture de l'intégrité au sein du Groupe.

Le risque opérationnel et le risque lié à la sécurité de l'information relèvent de la catégorie des risques non financiers dans le Cadre de référence de la propension au risque de la BEI. La fonction indépendante de gestion des risques opérationnels est responsable de la mise en œuvre d'un solide cadre de gestion des risques opérationnels, tandis que l'unité Risque lié à la sécurité de l'information vise de solides approches de gestion des risques conformément au cadre de sécurité de l'information et aux meilleures pratiques du secteur.

4 Compte tenu du niveau élevé de spécialisation lié aux exigences distinctes en matière de réglementation et de savoir-faire, certaines sous-catégories de risque opérationnel comme la fraude (conformément à la Politique antifraude du Groupe et à la Politique relative aux risques opérationnels du Groupe) sont gérées par des fonctions spécifiques de la BEI.

5 Des stades de la proposition et de l'instruction jusqu'aux remboursements en passant par les réexamens post-signature.

Figure 2-1 Principales activités de conformité



2.4. La fonction de conformité de la BEI et le COVID-19

Depuis les prémices de la pandémie de COVID-19, le Groupe BEI apporte un soutien important aux entreprises les plus touchées par la crise et agit à l'égard des problèmes de santé publique et de la distribution de vaccins. En 2020, la Banque a mis en place des mesures spécifiques afin de répondre rapidement à la pandémie et de soutenir les économies des États membres de l'UE et d'autres pays touchés par la crise liée au COVID-19. Elle a mis un terme à ces mesures à la fin du premier trimestre de 2021.

La Banque continue d'évaluer ses procédures pour suivre une approche fondée sur les risques concernant les situations actuelles et nouvelles, sans porter atteinte à ses normes en matière de LBC-FT tout en assurant une vigilance adaptée à l'égard des risques associés. Si le nombre total de consultations auprès de la fonction de conformité a nettement baissé en 2021, le degré moyen de complexité s'est accru par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, la fonction de conformité a contribué au succès du Fonds de garantie paneuropéen (EGF) en évaluant les aspects liés à la conformité des opérations proposées au titre de cette initiative. Les consultations, de par leur nombre, leur calendrier serré et leur complexité, ont accru la charge de travail des équipes, tout comme l'harmonisation des dispositions contractuelles à l'échelle du Groupe.

Dotation en personnel de la fonction de conformité durant la pandémie de COVID-19

La pandémie a également eu une incidence sur la manière dont la fonction de conformité de la BEI recrute, intègre et retient les talents. La fonction de conformité a mis davantage l'accent sur l'automatisation et les technologies numériques, ainsi que sur la réévaluation des processus d'acquisition des talents de la Banque. Elle a fait en sorte que l'expérience du candidat soit positive durant le recrutement et l'intégration à distance, en tirant parti des meilleures options disponibles en mode virtuel comme présentiel. L'incertitude que la pandémie de COVID-19 a fait peser sur la mobilité et les déplacements transfrontaliers a eu une incidence sur la composition des groupes de candidats et de candidates disponibles, la Banque ayant pour objectif de recruter au sein de l'ensemble des États membres de l'UE.

En dépit de la conjoncture difficile, la fonction de conformité est parvenue à recruter 27 nouveaux collègues en 2021 et étudie en permanence de nouvelles possibilités de recruter, de retenir et de reconnaître leurs talents dans l'environnement de télétravail, où les responsables gèrent leurs équipes selon un mode hybride. Dans ce contexte, la BEI a déployé des efforts supplémentaires au cours de l'année écoulée pour intégrer les nouvelles recrues à distance. La fonction de conformité a mis en place plusieurs outils et canaux de communication permettant de faciliter le processus d'intégration et de mieux connaître le Groupe BEI :

- ✓ Présentations virtuelles mensuelles à l'intention des nouvelles recrues
- ✓ Livret d'accueil
- ✓ Programme de mentorat, dans le cadre duquel des membres expérimentés du personnel guident les nouvelles recrues
- ✓ Présentation des nouvelles recrues à l'ensemble du Bureau de conformité du Groupe lors d'assemblées en ligne
- ✓ Réunions d'accueil virtuelles régulières des nouvelles recrues avec le chef de la conformité

La fonction de conformité continuera à adapter ses réponses à l'évolution de la situation liée au COVID-19.

2.5. Vue d'ensemble du rapport

Le présent chapitre décrit l'objet du rapport d'activité sur la conformité, le cadre MPB dans lequel la Banque mène ses activités, ainsi que les principales activités de la fonction de conformité et sa réponse à la crise liée à la pandémie de COVID-19 du point de vue des risques et de la gestion.

Le chapitre 3 donne un aperçu de la structure de la conformité et de la gouvernance de la BEI et présente les changements récents intervenus dans l'organisation, y compris la création de la fonction Risques et conformité Groupe. Il comprend les principales caractéristiques des lignes directrices et processus opérationnels de la fonction de conformité de la BEI pour chaque division et département qui la composent, et expose les mesures prises pour renforcer l'alignement du Groupe.

Le chapitre 4 apporte des précisions sur l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe et le programme de suivi de la conformité de la BEI, y compris l'établissement de rapports et la communication d'informations.

Le chapitre 5 présente la gouvernance des risques relevant de la compétence de la fonction Risques et conformité du Groupe, sur la base des aspects du risque décrits dans l'évaluation des risques de non-conformité. Il décrit la contribution de la fonction de conformité aux opérations de la BEI, notamment sur le plan de la LBC-FT, de la bonne gouvernance fiscale, des sanctions et des aspects liés à l'intégrité du marché (tels que les abus de marché, les conflits d'intérêts au niveau institutionnel et les exigences découlant de la directive sur les marchés d'instruments financiers).

Le chapitre 6 donne un aperçu des activités de la Banque visant à promouvoir une solide culture de la conformité et de l'éthique, y compris la prévention et l'atténuation des conflits d'intérêts personnels, concernant le respect du Code de conduite du personnel du Groupe BEI et de la Politique de signalement du Groupe BEI, les déclarations et approbations ainsi que les questions d'intégrité liées aux organes statutaires de la BEI.

Le chapitre 7 présente une synthèse du cadre et des principales activités dans le domaine des risques opérationnel et lié à la sécurité de l'information, sous la responsabilité de la fonction de conformité de la BEI depuis 2021.

La passation de marchés fait l'objet du chapitre 8.

De plus amples informations sur les actions de sensibilisation de la Banque en matière de conformité sont fournies au chapitre 9. Le chapitre 10 porte sur l'amélioration des systèmes et des processus de conformité et présente plus en détail les projets transversaux en cours du Groupe BEI sur la transformation numérique et la gouvernance des données.

La mission du délégué à la protection des données est présentée aux chapitres 11 et 12. La coopération de la BEI avec d'autres banques multilatérales de développement et des parties prenantes internationales dans le domaine de la conformité y est également décrite. Le rapport présente en conclusion les perspectives et une vue d'ensemble des priorités du Groupe BEI pour la fonction de conformité en 2022.

Le présent rapport et sa publication externe ont été approuvés par le Comité de direction de la BEI. Parallèlement, le rapport est également distribué pour information et discussion au Conseil d'administration de la BEI et au Comité de vérification de la BEI.

3. Organisation et gouvernance en matière de conformité

Le présent chapitre donne un aperçu de la gouvernance des risques non financiers de la BEI et décrit les rôles et responsabilités clés concernant la prise de risque et la surveillance dans ce domaine. Des informations sont également fournies sur la restructuration de l'organisation et la création de la fonction Risques et conformité du Groupe en 2021.

3.1. Structure organisationnelle de la fonction de conformité

La BEI a mis en place sa fonction de conformité responsable de la gestion des risques de non-conformité au niveau institutionnel en 2005, après approbation du Conseil d'administration. La fonction de conformité est chargée d'évaluer, de suivre et de notifier les risques non financiers, y compris le risque de non-conformité des activités de la BEI.

Elle a défini des politiques et procédures spécifiques de gestion des risques non financiers et introduit des contrôles, de sorte que les risques inhérents aux activités de la BEI qui relèvent de la compétence de la fonction de conformité soient gérés conformément aux principes, politiques et limites définis. En vue de renforcer l'alignement avec le Fonds européen d'investissement, la section 3.3 apporte également des précisions sur les politiques et procédures harmonisées à l'échelle du Groupe.

Création de la fonction Risques et conformité du Groupe

Le 1^{er} septembre 2021, le Groupe BEI a mis en place sa direction Risques et conformité, conformément à l'objectif des instances dirigeantes de la BEI de renforcer la fonction de gestion des risques Groupe. La création de la nouvelle entité s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des directions de la gestion des risques et de la conformité engagée en 2020 avec la nomination d'un chef de la gestion des risques Groupe.

La fusion des fonctions de gestion des risques et de conformité a donc fait naître une structure globale chargée de la gestion de l'ensemble des risques financiers et non financiers qui relèvent de la compétence du chef de la gestion des risques Groupe. La réorganisation renforce le rôle et la gestion des risques en améliorant la supervision des risques à l'échelle du Groupe tout en assurant l'indépendance de la fonction de conformité.

Étant donné que le recours aux méthodes et outils de gestion des risques se généralise dans le domaine de la conformité, la nouvelle structure vise à promouvoir la cohérence et les synergies entre les deux fonctions de contrôle et à encourager une vision plus globale des risques à l'échelle du Groupe BEI.

Dans ce contexte, le Bureau de conformité du Groupe assume les tâches suivantes :

- ✓ **de manière indépendante, il identifie et évalue** les risques non financiers du Groupe BEI que sont le risque de non-conformité, le risque lié à la conduite, le risque opérationnel et le risque lié à la sécurité de l'information, **et fournit des conseils** en la matière ;
- ✓ il **assure le suivi** des risques susmentionnés, sous la supervision du chef de la gestion des risques Groupe ;
- ✓ il **élabore et met en œuvre les politiques et procédures de conformité du Groupe BEI**, en consultation avec le FEI et sous la supervision du chef de la gestion des risques Groupe.

Le chef de la gestion des risques Groupe a une responsabilité hiérarchique vis-à-vis du chef de la conformité du Groupe, lui permettant de disposer d'une vision exhaustive de l'ensemble des risques relevant de sa compétence. Le chef de la conformité du Groupe dispose toutefois d'un accès direct au président et au Comité de direction, participe aux réunions de ce dernier et fournit des contributions écrites le cas échéant. Il dispose également d'un accès direct au groupe de travail du Conseil d'administration de la BEI chargé de la conformité et de la fiscalité, au Comité de vérification et au Comité d'éthique et de conformité (CEC).

Étant responsable des risques de non-conformité des opérations, le chef de la conformité du Groupe adresse des avis et des conseils techniques au Comité de direction sur les opérations. Il prend ses décisions en la matière de manière indépendante et impartiale.

Personnel et ressources

En 2020 et 2021, le Comité de direction de la BEI a approuvé la création d'un nombre important de nouveaux postes pour la fonction de conformité afin de renforcer les activités de deuxième ligne de défense relatives à la LBC-FT, aux sanctions et à la fiscalité, et de s'adapter à l'évolution et à l'expansion rapides de l'environnement réglementaire. La fonction de conformité a été en mesure d'attirer une bonne combinaison de candidats externes et internes possédant un bagage de connaissances dans les domaines de la conformité, du droit, de l'audit, de la fiscalité, de la réglementation et des opérations. Elle a continué à s'appuyer sur des consultants externes spécialisés pour des opérations liées à la conformité plus complexes ou pour des aspects particulièrement sensibles en matière d'intégrité ou de transparence, afin de soutenir le développement de nouvelles activités et de nouveaux contrôles de conformité ou d'assurer la transition jusqu'à la fin du processus de recrutement.

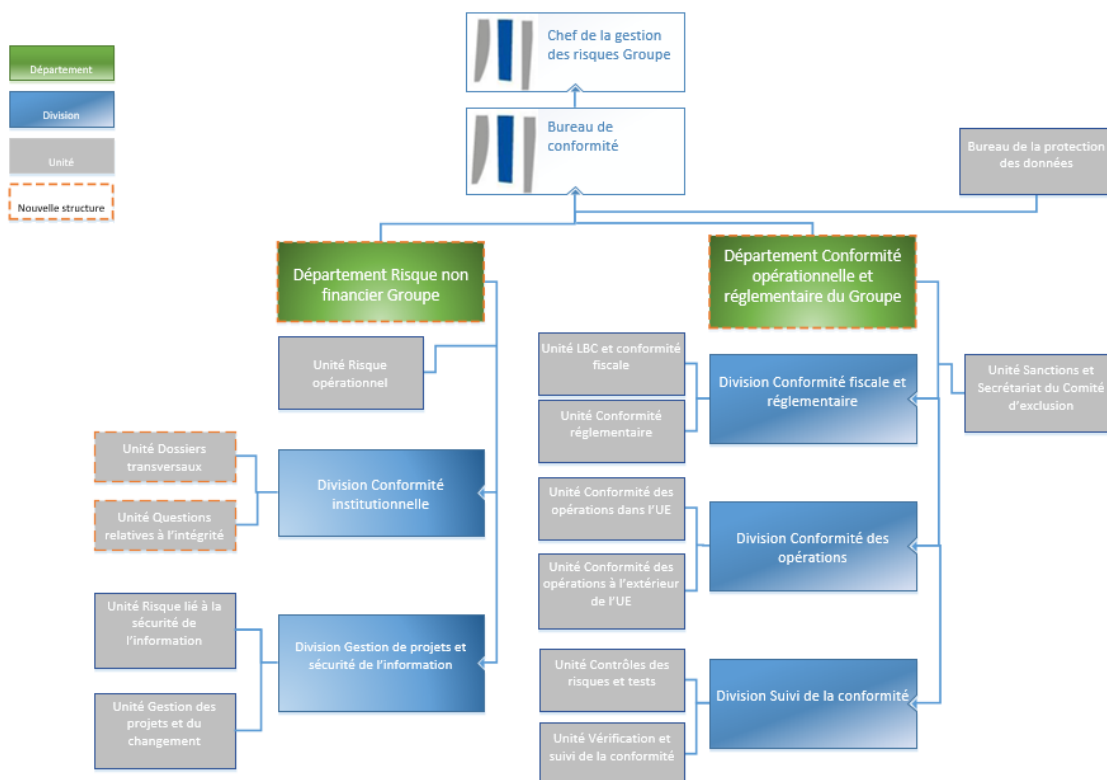
À fin 2021, la fonction de conformité de la BEI comptait un total de 100 personnes, en hausse de 35 % par rapport à 2020.

La réorganisation et le redéploiement du personnel au début du quatrième trimestre, conjugués aux ressources allouées par le Comité de direction en 2021, se sont traduits par une forte hausse de l'effectif (100 équivalents temps plein à fin 2021 selon les estimations, contre 74 à fin 2020). À ce jour, les fonctions de conformité et de gestion des risques peuvent compter sur les connaissances et l'expérience de plus de 400 personnes dans leur domaine d'expertise.

Comme le montre la figure 3-1, la réorganisation s'est également traduite par la création d'un département Risque non financier qui rend compte au chef de la conformité du Groupe. Ce département rassemble la division existante Conformité institutionnelle, l'unité Risque opérationnel et une nouvelle division regroupant des équipes chargées de la sécurité de l'information et de la gestion des projets et du changement.

En 2021, la gestion des ressources humaines a porté principalement sur la consolidation des équipes nouvelles formées ainsi que l'embauche et l'intégration des nouvelles recrues dans un contexte difficile dû à la pandémie de COVID-19. Des informations sur la formation et la certification du personnel sont fournies au chapitre 9.

Figure 3-1 Structure de la fonction de conformité en décembre 2021



Activités de la fonction de conformité

Depuis la création de la fonction Risques et conformité du Groupe, la fonction de conformité comprend deux nouveaux départements : Conformité opérationnelle et réglementaire du Groupe et Risque non financier Groupe. Ces départements constituent les deux branches de la conformité et assument des responsabilités transversales de sorte que la collaboration au sein de la fonction et entre les directions soit efficace. Les tâches des divisions et unités au sein de ces départements sont décrites plus en détail ci-après.

Dans le cadre de la réorganisation de la fonction de conformité, le Bureau de la protection des données continue de faire directement rapport au chef de la conformité du Groupe et assure la liaison avec le Contrôleur européen de la protection des données. Conformément aux dispositions d'application relatives à la protection des données de la BEI, le délégué à la protection des données rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité de direction. Le délégué à la protection des données formule également des avis visant l'amélioration pratique de la protection des données à la BEI et conseille les responsables du traitement des données sur l'application des dispositions relatives à la protection des données. De plus amples informations sur les activités du délégué à la protection des données sont fournies au chapitre 11.

Le département Conformité opérationnelle et réglementaire du Groupe :

- ✓ supervise les domaines ayant trait à la LBC-FT, à la conformité fiscale, aux sanctions, aux abus de marché et aux conflits d'intérêts institutionnels à différents stades du cycle des projets de la BEI ;
- ✓ élabore et met en œuvre l'évaluation des risques de non-conformité et le programme de suivi de la conformité.

Unité Sanctions et Secrétariat du Comité d'exclusion

- garantit la conformité permanente avec l'environnement réglementaire en matière de sanctions
- élabore, met à jour et améliore les politiques et procédures liées aux sanctions
- formule des conseils sur la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI et les procédures de mise en œuvre y relatives
- coordonne le programme pour le respect des sanctions
- héberge le secrétariat du Comité d'exclusion

Division Conformité des opérations

- procède, dans son rôle de deuxième ligne de défense, à l'évaluation de la conformité des nouvelles opérations, y compris les contreparties, au stade de l'instruction
- adresse des avis sur la conformité des opérations de la BEI aux instances dirigeantes de la BEI pour leur permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause
- conseille sur la LBC-FT et les aspects d'intégrité des opérations
- effectue une évaluation des risques de non-conformité pour les pays
- procède à des réexamens déterminés par les événements après l'approbation du Conseil d'administration

Département Conformité opérationnelle et réglementaire du Groupe

Division Conformité fiscale et réglementaire

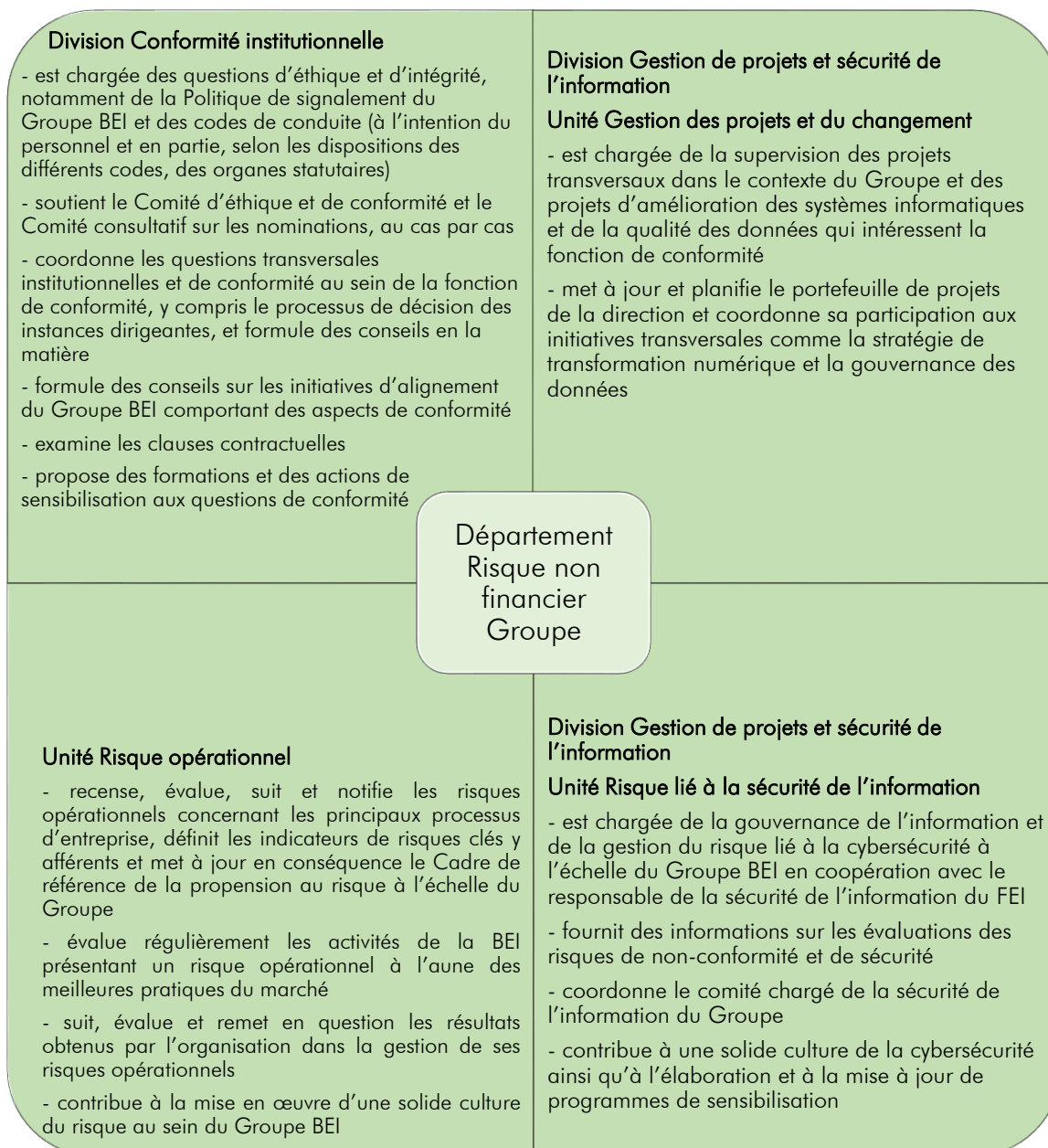
- élabore, met à jour et améliore les politiques et procédures en matière de LBC-FT, d'évasion fiscale et de juridictions non conformes, d'abus de marché et de conflits d'intérêts institutionnels et propose des formations et des actions de sensibilisation dans ces domaines
- fournit un soutien en matière de réglementation et des conseils spécialisés sur la réglementation dans les domaines liés à la LBC-FT, à l'évasion fiscale et aux juridictions non conformes, aux abus de marché, à la directive sur les marchés d'instruments financiers et aux conflits d'intérêts institutionnels, et procède à des audits d'intégrité fiscale des opérations
- fournit des informations sur la réglementation et un soutien spécialisé aux collègues responsables des clauses (d'intégrité) habituelles dans les contrats de financement
- mène des exercices de conformité réglementaire

Division Suivi de la conformité

- conseille les services de la Banque sur le suivi en cours des relations d'affaires, y compris en cas de détection de transactions financières inhabituelles et de changement dans les facteurs de risque BC-FT
- est chargée de l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe et de l'établissement de rapports réguliers aux instances dirigeantes de la Banque sur les facteurs de risque BC-FT et d'autres indicateurs clés des risques de non-conformité
- élabore et met en œuvre le programme de suivi de la conformité, y compris les tests relevant du suivi de la conformité

Le Département Risque non financier Groupe :

- ✓ centralise, sous la responsabilité de la fonction de conformité, la gestion des risques non financiers (hors LBC-FT) que sont le risque opérationnel, le risque lié à la sécurité de l'information et le risque en matière d'éthique et d'intégrité et qui relèvent de la compétence du chef de la gestion des risques Groupe ;
- ✓ coordonne les questions transversales au sein de la fonction de conformité et au niveau intra-direction, notamment aux fins de l'alignement du Groupe.



3.2. Groupes de travail et comités

La BEI compte plusieurs comités et groupes de travail qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de la Banque en matière de conformité :

Le **Comité d'éthique et de conformité (CEC)** se prononce et prend des décisions concernant tout conflit d'intérêts d'un membre ou ancien membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction, et formule des avis sur tout conflit d'intérêts d'un membre du Comité de vérification ou d'un observateur auprès de celui-ci. En outre, le Comité d'éthique et de conformité fournit des avis sur des questions éthiques concernant des membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction qui sont couvertes par leur code de conduite respectif ou par des dispositions applicables connexes. De plus amples informations sur le fonctionnement de ce comité sont fournies dans ses [règles de fonctionnement](#) et son [rapport annuel pour l'exercice 2020](#).

Le **Comité consultatif sur les nominations** formule des avis non contraignants sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions de membre du Comité de direction et de membre titulaire ou observateur du Comité de vérification de la BEI avant leur nomination par le Conseil des gouverneurs. De plus amples informations sur le fonctionnement de ce comité sont fournies dans ses [règles de fonctionnement](#).

Le **Comité des nouveaux produits (CNP)** approuve les nouveaux produits avant leur déploiement.

Le **Comité d'exclusion** adresse des recommandations au Comité de direction de la BEI concernant la culpabilité d'entités ou de particuliers reconnus comme s'étant livrés à des manœuvres interdites après enquête de la division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale (IG/IN) et, si la culpabilité est établie, formule des recommandations sur les décisions d'exclusion. La [Politique d'exclusion de la BEI](#) fournit de plus amples informations sur la mission du comité. Elle énonce les règles et procédures relatives à l'exclusion d'entités ou de particuliers reconnus comme s'étant livrés, pendant une certaine période, à des manœuvres interdites liées à des projets financés par la Banque ou à d'autres activités de la BEI. La Politique d'exclusion de la BEI applique les interdictions prévues par la Politique antifraude de la BEI⁶ (se reporter également au chapitre 5.2).

Le **groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la fiscalité et de la conformité** adresse, après examen, des recommandations au Conseil d'administration sur i) l'approche de bonne gouvernance de la Banque sur les questions fiscales, ii) la Politique JNC du Groupe BEI, iii) le cadre LBC-FT en fonction des exigences découlant des aspects opérationnels et (ou) de l'évolution de la réglementation, ainsi que sur la conformité des activités de la BEI en la matière hors du cadre susmentionné et iv) sur d'autres politiques majeures de conformité, comme celles en rapport avec la révision des codes de conduite, la Politique de signalement et la Politique de respect des sanctions. Conformément à son mandat, le chef de la conformité du Groupe participe aux réunions du groupe de travail chargé de la fiscalité et de la conformité.

Le **Comité du Conseil d'administration chargé de la politique de risque (CPR)** conseille le Conseil d'administration sur les politiques de risque de la Banque, y compris à l'échelle du Groupe. Il émet, à l'intention du Conseil d'administration, des avis non contraignants et (ou) des recommandations sur les politiques en matière de propension globale au risque, de tolérance au risque et de stratégie en matière de risque afin de faciliter son processus de décision. De plus amples informations sur le fonctionnement de ce comité sont fournies dans son [mandat](#).

De plus amples informations sur les organes statutaires et sur les groupes de travail et comités du Conseil d'administration sont fournies dans le rapport annuel du Groupe BEI sur la gouvernance publié sur le site web officiel de la Banque.

⁶ Sous la responsabilité de l'IG.

3.3. Gouvernance en matière de conformité

La gouvernance désigne l'ensemble des règles, contrôles, politiques et systèmes permettant d'assurer le fonctionnement et le contrôle d'une organisation. Le présent chapitre décrit le modèle de gouvernance et le mandat mis en place pour la fonction de conformité de la BEI dans le respect des meilleures pratiques bancaires et de l'approche du Groupe en matière de gestion des risques non financiers.

Alignement du Groupe

Conformément aux principes découlant de la quatrième directive de l'UE sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (modifiée par la cinquième directive antiblanchiment), les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont intensifié leur coopération, cherchant autant que possible à renforcer leur alignement. Le Groupe a également mis en place des procédures internes pour rendre compte régulièrement de l'évaluation des différences entre la BEI et sa filiale. Il convient de noter en particulier les initiatives de coopération suivantes :

- ✓ l'approbation des dispositions d'application de la Charte de gestion des risques Groupe ;
- ✓ l'examen du Cadre de référence de la propension au risque pour les risques non financiers ;
- ✓ l'alignement important des politiques relevant de la compétence des fonctions de conformité, comme la Politique du Groupe BEI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2021), la Politique antifraude du Groupe BEI (2021⁷), la Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale (2019), la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI (2018), la Politique de signalement du Groupe BEI (2021), le Code de conduite du personnel du Groupe BEI (2019), la Politique de protection des données du Groupe BEI (2020) et la Politique de classification des informations du Groupe BEI (2021) ;
- ✓ l'approbation de la Politique relative aux risques opérationnels du Groupe, de plusieurs politiques du Groupe dans les domaines de la sécurité de l'information, comme la nouvelle Politique de sécurité de l'information fixant les exigences minimales de sécurité pour les fournisseurs informatiques, et d'initiatives communes de communication et de sensibilisation ;
- ✓ les lignes directrices en matière d'abus de marché seront remplacées par la Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché (approuvée en 2021) ;
- ✓ les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des procédures⁸ ; les différences sur ce plan peuvent s'expliquer par les modèles économiques et la propension au risque propres à chaque entité.

Ces activités permettent à la BEI et à sa filiale de s'assurer de la conformité réglementaire des opérations de chaque entité.

Charte d'intégrité et de conformité

La Charte d'intégrité et de conformité du Groupe énonce les principes éthiques fondamentaux applicables à la BEI et au FEI et souligne l'engagement du Groupe BEI en faveur d'une Politique d'intégrité dans l'exercice de ses missions. Le respect de cette Politique d'intégrité représente un élément fondamental du maintien de la réputation et de l'image du Groupe BEI.

⁷ Sous la responsabilité de l'IG.

⁸ Les procédures de mise en œuvre sont harmonisées lorsqu'elles se réfèrent aux modalités ou à la politique du Groupe. Lorsqu'elles concernent des aspects particuliers des activités, elles ne peuvent être pleinement alignées entre la BEI et le FEI.

Les codes de conduite adoptés par chacune des entités du Groupe BEI énoncent les grands principes de cette Politique d'intégrité et constituent une pièce maîtresse de la gouvernance du Groupe BEI. De plus amples informations sur les codes de conduite sont fournies aux chapitres 6.1 et 6.2.

Modèle des trois lignes de défense

Les fonctions de contrôle interne et les systèmes de gestion des risques du Groupe BEI s'inscrivent dans le cadre du modèle basé sur les trois lignes de défense en application des MPB. Des travaux supplémentaires sont menés pour améliorer l'alignement avec les meilleures pratiques en matière de LBC-FT, en

- ✓ renforçant la capacité de la première ligne de défense à identifier, analyser, mesurer, surveiller, gérer et notifier les risques ;
- ✓ recentrant les activités de la deuxième ligne de défense sur la conformité du suivi avec les exigences juridiques et réglementaires et les politiques internes ;
- ✓ formulant des avis sur la conformité à l'intention du Comité de direction et des autres personnels concernés ;
- ✓ mettant en place des politiques et des procédures pour gérer les risques de non-conformité et assurer la conformité.

La première ligne de défense à la Banque est constituée des services en contact direct avec la clientèle de la direction des opérations, de la direction des finances et de la direction Gestion et suivi des portefeuilles. La fonction de conformité – deuxième ligne de défense – bénéficie de l'appui, dans ses travaux, de la direction du contrôle financier, qui a mis en place la division Contrôles internes et assertions. Cette division vise à renforcer la deuxième ligne de défense de la Banque et a également pour objectif de fournir une plateforme commune pour évaluer les risques de la BEI en matière de contrôle et en rendre compte.

La troisième ligne de défense est assurée par l'Audit interne, qui procède à un examen indépendant des pratiques de gestion des risques et du cadre de contrôle interne et rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité de vérification ou au Collège des commissaires aux comptes du FEI, selon le cas. L'Audit interne réalise un audit annuel des activités en matière de LBC-FT et d'abus de marché ainsi que des audits réguliers d'autres activités relevant de la compétence de la fonction de conformité (par exemple, éthique, conflits d'intérêts, sécurité de l'information et risque opérationnel). En 2021, la fonction de conformité a également achevé l'évaluation des piliers d'InvestEU requise au titre de l'article 154, paragraphe 3, du règlement financier pour les fonds en gestion indirecte, s'agissant des sous-piliers 6b (évasion fiscale et juridictions non coopératives), 6c (LBC-FT) et 9 (protection des données).

Les fonctions de contrôle interne sont des fonctions distinctes, chacune ayant un accès direct à l'instance exécutive compétente (président de la BEI ou Comité de direction), aux comités compétents du Conseil d'administration et au Comité de vérification.

3.4. Cadre de référence de la propension au risque

Les processus et activités menés par la BEI pour gérer sa propension au risque sont formalisés dans le Cadre de référence de la propension au risque Groupe approuvé par son Conseil d'administration et mis à jour en dernier lieu en juin 2021. La politique relative au Cadre de référence de la propension au risque Groupe définit les principes directeurs généraux, processus, rôles et responsabilités permettant de déterminer, de communiquer et de suivre la propension au risque. Le Cadre de référence de la propension au risque Groupe intègre une culture organisationnelle saine des risques au sein du Groupe grâce à la mise en œuvre et au suivi d'indicateurs mesurables de la propension au risque, pour lesquels des limites sont définies et (le cas échéant) prises en

compte à un niveau plus granulaire. Le Cadre de référence de la propension au risque Groupe est établi conformément à la Charte de gestion des risques Groupe BEI.

Le Cadre de référence de la propension au risque Groupe BEI
couvre la catégorie des risques financiers comme celle des
risques non financiers.

La propension au risque du Groupe BEI est présentée dans la déclaration relative à la propension au risque du Groupe, qui précise le profil de risque que le Groupe BEI est disposé à assumer dans la poursuite de sa mission, de ses objectifs de politique publique et de sa stratégie à l'intention de ses organes de direction et de supervision, de ses employés et d'autres parties prenantes clés. La propension au risque vise à aligner la prise de risque du Groupe BEI sur sa stratégie et son modèle économique. La déclaration globale relative à la propension au risque, qui est accessible au grand public, est une déclaration qualitative de portée générale. Elle est traduite sous la forme d'indicateurs et de limites de propension au risque.

La catégorie des risques non financiers comprend le risque de non-conformité, le risque de conduite, le risque de réputation, le risque opérationnel et le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces risques ont été pris en compte dans les rapports sur le Cadre de référence de la propension au risque en 2020 selon la taxinomie suivante :

- ✓ **Risque de non-conformité** : le risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation auquel peut être exposée une entité membre du Groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur.
- ✓ **Risque lié à la conduite** : le risque encouru ou potentiel de pertes pour un établissement résultant d'actes inappropriés commis envers des clients, des contreparties ou le système financier, y compris les cas de faute intentionnelle ou de négligence. (Se reporter également au chapitre 6)
- ✓ **Risque de réputation** : le risque découlant d'une perception négative par les clients, les contreparties, les actionnaires, les investisseurs, les créanciers, les analystes de marché, les autres parties concernées ou les autorités de régulation, qui peut nuire à la capacité d'une banque d'entretenir des relations d'affaires existantes ou d'en établir de nouvelles et de préserver la continuité d'accès aux sources de financement.
- ✓ **Risque opérationnel** : le risque opérationnel peut être décrit comme le risque de perte résultant de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, de personnes ou de systèmes internes à l'organisation, ou encore d'événements extérieurs, et inclut le risque juridique. (Se reporter également au chapitre 7.1)
- ✓ **Risque lié aux TIC** : risque de perte due à une violation de la confidentialité, à une défaillance de l'intégrité des systèmes et données, à l'inadéquation ou à l'indisponibilité des systèmes et données ou à l'incapacité de faire évoluer les technologies de l'information dans un délai et à un coût raisonnables lorsque l'environnement ou les exigences liées à l'activité changent. Cela inclut les risques liés à la sécurité résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures internes ou à des événements extérieurs tels qu'une cyberattaque ou une sécurité physique insuffisante. (Se reporter également au chapitre 7.2)

Les chapitres suivants donnent un aperçu des principaux éléments de la gestion des différents risques relevant de la compétence de la fonction de conformité, ainsi que des descriptions concises des politiques, procédures et processus de gestion des risques y relatifs sur la base de l'évaluation des risques de non-conformité.

4. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe, programme de test et de suivi en matière de conformité de la BEI et rapports sur les risques

Le présent chapitre donne une vue d'ensemble de l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe, du programme de suivi en matière de conformité ainsi que des rapports y relatifs. En 2021, la fonction de conformité et l'Inspection générale ont également formalisé leur collaboration dans le but de bénéficier de synergies transversales dans l'ensemble des fonctions de contrôle.

4.1. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe

En 2021, la fonction de conformité a réalisé son évaluation des risques de non-conformité du Groupe. Cette évaluation est conçue de manière à être conforme à des exigences réglementaires spécifiques⁹, à des orientations et aux meilleures pratiques. La méthodologie sous-jacente, mise au point avec l'aide de consultants externes, est progressivement déployée au FEI de sorte à permettre une évaluation complète des risques de non-conformité à l'échelle du Groupe à compter de 2022.

Dans le cadre de l'évaluation des risques de non-conformité effectuée en 2021 et conformément à la mission de la fonction de conformité, l'exposition du Groupe BEI aux risques de non-conformité qui découlent de ses activités dans les zones géographiques où il intervient a été déterminée. Sur cette base ont été évalués les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT), les risques liés aux sanctions, les risques liés aux juridictions non conformes et en matière de bonne gouvernance fiscale, ainsi que les risques d'atteinte à l'intégrité du marché, les risques liés à la conduite et les risques relatifs à la passation des marchés auxquels le Groupe est exposé. Dans le cadre de l'évaluation effectuée en 2021, les risques inhérents ont été examinés et l'environnement de contrôle existant a été pris en considération afin de déterminer les risques résiduels sous-jacents. Le rapport sur l'évaluation des risques de non-conformité établi à partir de l'analyse formule des recommandations et propose des mesures à prendre pour remédier aux risques identifiés en matière de conformité.

Les résultats de l'exercice sont examinés sur une base annuelle et il est procédé à une nouvelle évaluation des risques fondée sur les données en matière de BC-FT chaque trimestre.

4.2. Programme de suivi de la conformité

Les résultats de l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe servent de base à l'élaboration d'un programme annuel de suivi de la conformité fondé sur les risques. Le programme de suivi de la conformité, conçu séparément pour la BEI et le FEI, permet aux fonctions de conformité respectives d'évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles de conformité recensés. Les résultats du programme de suivi de la conformité sont restitués dans le contexte de l'évaluation des risques de non-conformité afin de documenter l'évaluation de l'efficacité des contrôles. Sur la base de l'exercice d'évaluation des risques de non-conformité de 2021, des contrôles liés à la conformité ont été recensés et intégrés dans le programme de suivi de la conformité en 2022.

Les instances dirigeantes de la Banque sont régulièrement informées des résultats de l'évaluation des risques de non-conformité et du programme de suivi de la conformité.

⁹ La directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE, la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, que les États membres étaient tenus de transposer dans la législation nationale, respectivement, en 2017 et 2020 (les quatrième et cinquième directives européennes en matière de LBC-FT) ; les recommandations du GAFI et les orientations communes JC 2017 37 de l'ABE, de la FSMA et de l'AEAPP (orientations de l'ABE sur les facteurs de risques).

5. Conformité opérationnelle et réglementaire

5.1. Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Le Groupe BEI accorde une importance majeure à l'intégrité et à une bonne gouvernance et s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Ce chapitre fournit des informations et des données sur les risques BC-FT et sur la conformité en matière de LBC-FT et donne un aperçu des mesures que prend le Groupe BEI pour lutter contre le BC-FT tant dans l'Union européenne qu'ailleurs dans le monde.

Politique LBC-FT du Groupe BEI

Le Groupe BEI observe un cadre LBC-FT s'appuyant sur sa [Politique LBC-FT](#) et ses procédures de mise en œuvre. La politique révisée, publiée en 2021, et ses procédures de mise en œuvre visent à prévenir l'implication ou l'utilisation du Groupe BEI, de ses instances dirigeantes, de son personnel ou de ses contreparties à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'autres activités criminelles. La Politique LBC-FT a été mise à jour dans le cadre de la feuille de route de transition de la BEI en juillet 2021 après approbation par les Conseils d'administration de la BEI et du FEI. Les principaux changements introduits dans cette politique sont les suivants :

- ✓ clarification de l'engagement à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ✓ communication de l'obligation faite aux contreparties de se conformer à la législation applicable en matière de LBC-FT ;
- ✓ inclusion de renvois au cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires (MPB) de la BEI ;
- ✓ éclaircissement du contexte des responsabilités des instances dirigeantes en lien avec la LBC-FT, y compris sous l'angle de la gouvernance en général et du BC-FT conformément aux orientations sectorielles ;
- ✓ exposé des responsabilités et rôles fondamentaux des première et deuxième lignes de défense à haut niveau conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et du Comité de Bâle.

Procédure de la BEI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La fonction de conformité suit l'environnement réglementaire et les pratiques en matière de LBC-FT, qui ne cessent d'évoluer, et évalue leur pertinence et leur mise en œuvre dans les normes, les processus et les contrôles LBC-FT du Groupe BEI. La Banque suit les propositions législatives de la Commission européenne, telles que les règles LBC-FT de l'Union européenne, qui sont évaluées conformément aux principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI. Le programme de la feuille de route de transition concernant la LBC-FT inclut également un alignement renforcé des obligations, conformément aux orientations sectorielles, la rationalisation des consultations de conformité, l'unification des indicateurs de risque dans les facteurs de risque de BC-FT, l'introduction d'un concept reposant sur des critères pour les contreparties concernées et d'une approche basée sur les risques, des références aux vérifications des commentaires négatifs dans les médias ainsi que la mise en place récente de contrôles renforcés pour les flux de fonds entrants et sortants.

La fonction de conformité constitue la deuxième ligne de défense. Entre autres, elle fixe des normes et fournit des orientations à la première ligne de défense, ainsi qu'un soutien et des conseils sur les limites de risque de BC-FT, et elle assure une supervision fondée sur les risques des contrôles menés par la première ligne de défense, en particulier dans les cas nécessitant un renvoi à la fonction de conformité parce que des risques de BC/FT ont été signalés par la première ligne de défense. Le degré d'intervention de la fonction de conformité est proportionnel aux facteurs de risque de BC-FT identifiés.

- ✓ Des mises à jour supplémentaires visant à renforcer encore le cadre de LBC-FT de la Banque sont prévues pour 2022.

Communication d'informations concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La fonction de conformité partagera les informations suivantes avec la direction :

- ✓ données et informations suffisamment complètes et actualisées concernant les risques de BC-FT et la conformité en matière de LBC-FT ;
- ✓ incidences des changements dans l'environnement juridique ou réglementaire sur les activités de la Banque et son cadre de conformité ;
- ✓ mise en avant des contrôles en matière de LBC-FT à mettre en œuvre ou à améliorer, propositions d'amélioration et rapports d'avancement concernant les programmes correctifs importants prévus pour réduire l'exposition aux risques de BC-FT ;
- ✓ en fonction de l'ampleur et de la nature des activités de la Banque, informations concernant :
 - l'évaluation des risques de BC-FT,
 - les ressources,
 - les politiques et procédures.

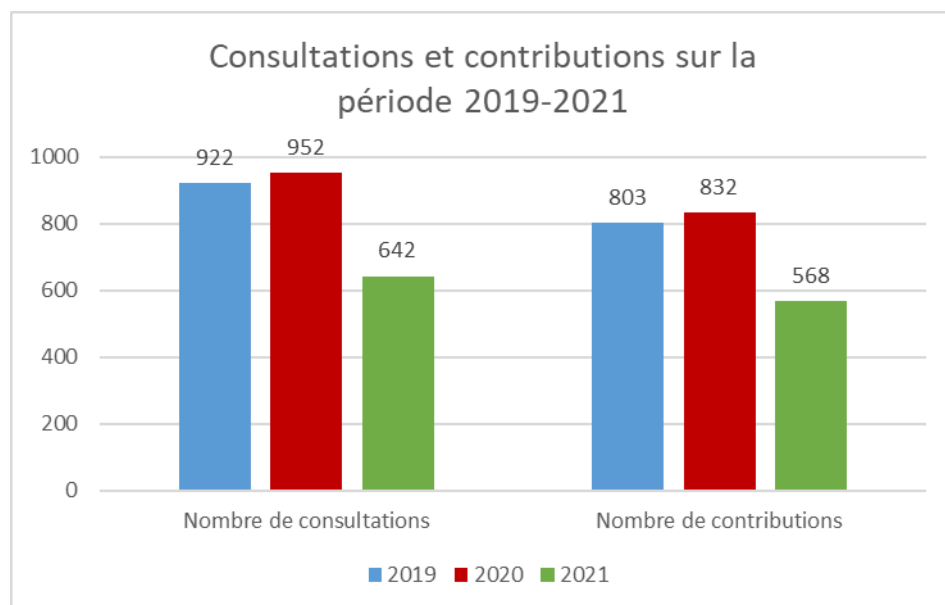
Audit préalable ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations

La fonction de conformité constitue la deuxième ligne de défense et, à ce titre, elle évalue les nouvelles opérations, y compris les contreparties avec lesquelles elles sont réalisées, au stade de l'instruction. L'audit préalable ex ante de conformité comprend l'évaluation des facteurs de risque de BC-FT recensés par la première ligne de défense en lien avec les opérations de la BEI et ses contreparties.

Conformément à la Politique LBC-FT du Groupe BEI, la BEI applique des mesures de vigilance à l'égard des clients aux contreparties concernées pour toutes ses opérations en fonction de l'appréciation du risque, en tenant compte des types de contreparties, de la nature de la relation avec elles, du produit utilisé ou de l'opération réalisée et du pays concerné. Une consultation de conformité est obligatoire lorsque la Banque a identifié des facteurs de risque de BC-FT dans le cadre de son audit préalable ou de ses procédures de vérification automatisée. Lorsqu'elle est consultée, la fonction de conformité évalue le risque de non-conformité potentiellement associé à une opération spécifique et à la contrepartie concernée. Le résultat de cette évaluation est consigné dans un avis de conformité adressé aux organes de décision et aux services concernés de la Banque.

En 2020, la Banque a mis en place des mesures spécifiques afin de réagir rapidement à la crise mondiale et de soutenir les économies des États membres de l'UE et d'autres pays touchés par la pandémie de COVID-19. Elle a mis un terme à ces mesures à la fin du premier trimestre de 2021. La Banque continuera d'évaluer ses procédures pour suivre une approche fondée sur les risques concernant des situations actuelles et nouvelles, sans porter atteinte à ses normes en matière de LBC-FT tout en assurant une vigilance adaptée à l'égard des risques associés.

Figure 5-1 Nombre de consultations et de contributions en matière de conformité sur la période 2019-2021



Comme le montre la figure 5-1, la diminution des consultations en 2021 par rapport à 2020 tient à des facteurs externes (changement dans l’environnement économique, négociations de nouveaux mandats en particulier pour les opérations de la Banque à l’extérieur de l’Union européenne) et internes (efficacité accrue en lien avec les processus et les outils).

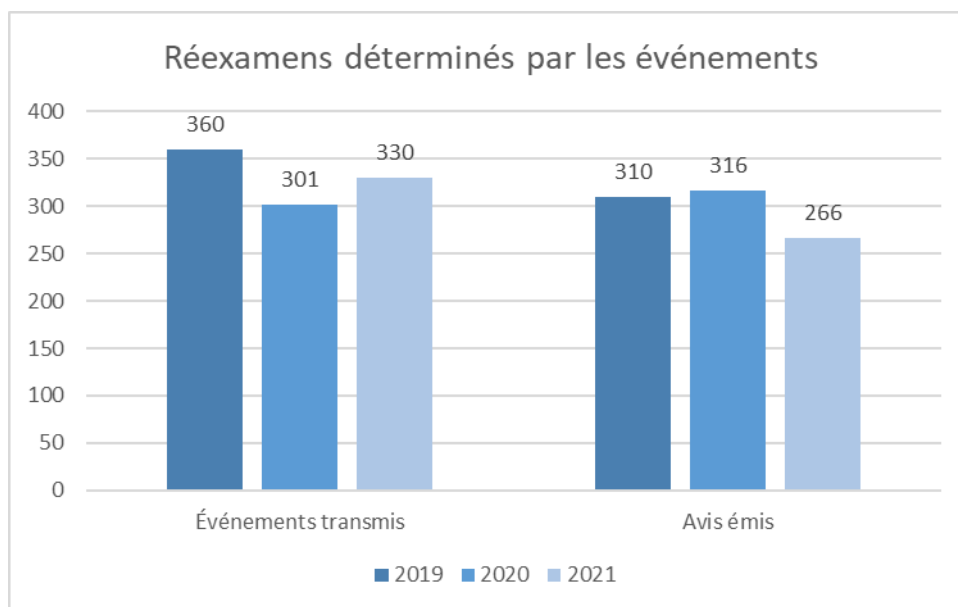
Participation de la fonction de conformité au processus d’approbation des nouveaux produits

Dans le cadre de sa Politique concernant les nouveaux produits, la Banque a mis en place un processus d’évaluation des nouveaux produits et des modifications importantes pour les nouveaux produits, marchés et services ainsi que pour les instruments et processus connexes. La fonction de conformité fait partie du Comité des nouveaux produits (voir le chapitre 3.2) et, à ce titre, elle remplit sa fonction de vérification de la conformité dans le cadre du processus d’approbation des nouveaux produits, tel que décrit dans les orientations de l’ABE relatives à la gouvernance interne.

Réexamens déterminés par les événements

La directive antiblanchiment exige que les informations relatives aux contreparties concernées et à leur profil de risque soient tenues à jour pendant toute la durée de la relation d’affaires. À la BEI, dans la mesure applicable, cette obligation relève d’une responsabilité partagée entre les services. Dans le cadre de la deuxième ligne de défense, la fonction de conformité est consultée pour tout réexamen déterminé par les événements, déclenché par la survenue de nouveaux facteurs de risque BC-FT ou par l’évolution de facteurs de risque BC-FT connus après l’approbation du Conseil d’administration. Les lignes directrices et procédures relatives aux réexamens déterminés par les événements ont été mises à jour en 2021.

Figure 5-2 Statistiques relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2019-2021



Activités de suivi continu de la conformité après l’approbation du Conseil d’administration

Dans le cadre du suivi continu de la conformité après approbation, la fonction de conformité est intervenue en 2021 dans les domaines suivants :

- ✓ **Examen des paiements** : les services de la BEI ont mis en œuvre des contrôles renforcés afin d’identifier les opérations inhabituelles. Conformément à une approche fondée sur les risques, la fonction de conformité est consultée par les services concernés relevant de la première ligne de défense sur les paiements entrants et sortants en cas d’événements déclencheurs prédéfinis liés au risque de BC-FT. Lorsque des facteurs de risque de BC-FT ont été identifiés et que la fonction de conformité a été consultée, la consultation peut également déclencher des mesures de vigilance renforcée à l’égard du client et, en cas de suspicion de BC-FT, le signalement à la cellule de renseignement financier (CRF) du Luxembourg.
- ✓ **Contrôles ex post en matière de LBC-FT** : le portefeuille de contreparties existantes fait l’objet de vérifications périodiques aux fins de la connaissance du client. Se reporter au chapitre 10 consacré aux projets en cours visant le renforcement des systèmes et données. La fonction de conformité guide et conseille la première ligne de défense (la direction des opérations, la direction des finances et la direction Gestion et suivi des portefeuilles) en évaluant, selon une approche fondée sur les risques, les facteurs de risque de BC-FT identifiés par la première ligne de défense pendant toute la durée de la relation d’affaires. À l’issue de cet examen, la fonction de conformité peut émettre des recommandations pour agir sur ces facteurs de risque de BC-FT et assurer la mise à jour de la note de risque de BC-FT de la contrepartie concernée et (ou) de l’opération visée dans les systèmes de la Banque. La fonction de conformité a réalisé séparément une analyse spécifique en relation avec les « Pandora Papers » en 2021.

- ✓ **Vérification automatisée des noms** : en plus d'intervenir à la suite d'un rapport interne, la Banque effectue en amont des vérifications des commentaires négatifs dans les médias, une vérification automatisée sur la base des listes de sanctions (se reporter également à la section 5.2 sur les risques liés aux sanctions) et une vérification automatisée des noms, fondée sur les risques, visant à détecter les personnes politiquement exposées (PEP). Dans ce contexte, une nouvelle méthodologie d'évaluation des PEP dans les relations d'affaires de la BEI a été mise en œuvre en 2021 et elle est progressivement appliquée aux contreparties existantes, en commençant par celles à plus haut risque, et aux nouvelles relations d'affaires.
- ✓ **Signalement des activités et opérations suspectes** : en tant qu'organe de l'UE et en tant qu'institution financière internationale, la BEI s'emploie à renforcer sa responsabilité envers le public et à contribuer à l'intégrité du marché. En 2008, la BEI a conclu sur une base volontaire un protocole d'accord avec la CRF à Luxembourg, afin d'établir un cadre d'échange d'informations entre les parties pour le signalement d'opérations et d'activités suspectes susceptibles de constituer un blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes connexes ou un financement du terrorisme. En 2019, la BEI a entamé de concert avec la CRF l'examen et la mise à jour des termes de la version initiale du protocole d'accord, notamment en ce qui concerne le signalement des cas appropriés via un portail en ligne sécurisé. Le protocole d'accord mis à jour a été signé entre la BEI et la CRF en mars 2020 et les processus qui y sont liés sont pleinement opérationnels depuis lors. Le chef de la conformité du Groupe exerce également la fonction de responsable LBC et évalue au cas par cas la nécessité de signaler des soupçons de BC-FT. Le responsable LBC travaille en étroite coopération avec la division Enquêtes de la Banque, au sein de l'Inspection générale, chargée de mener l'ensemble des enquêtes portant sur toute violation présumée de la Politique antifraude approuvée par le Conseil d'administration et sur toute question connexe, y compris toute enquête concernant des questions en lien avec le BC-FT.
- ✓ **Détection d'incohérences dans les données en matière de BC-FT** : la fonction de conformité de la BEI a renforcé l'attention qu'elle porte à la détection d'incohérences dans les données en ce qui concerne la note de risque de BC-FT et les informations y relatives dans le système de la Banque.

5.2. Risque lié aux sanctions et exclusions

L'environnement en matière de sanctions en 2021

L'environnement en matière de sanctions demeure difficile et ne cesse de se compliquer pour le Groupe BEI. En 2021, nombre de pays ont adopté de nouvelles sanctions importantes et des mesures supplémentaires ont été ajoutées à des régimes de sanctions existants. Les valeurs démocratiques ont été fortement remises en cause dans de nombreux pays, les talibans ont repris le pouvoir en Afghanistan et les violations des droits humains se sont multipliées dans divers secteurs.

Concernant les violations des droits humains, la BEI a suivi de près les évolutions récentes des sanctions appliquées par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni et leurs incidences potentielles sur la transition énergétique verte, tout particulièrement sur les chaînes d'approvisionnement. Les conflits en cours en Afrique et au Moyen-Orient ont rendu l'environnement opérationnel difficile pour la Banque dans certaines parties de ces régions.

Il est à noter que certaines des évolutions les plus innovantes en matière de sanctions en 2021 ont concerné le domaine des cryptomonnaies, des rançongiciels et des chaînes de blocs, où la Banque est devenue active en 2021. La BEI reste vigilante quant à l'évolution de ces sanctions axées sur les activités de manière à adapter rapidement ses systèmes et ses contrôles et, partant, à réduire le plus possible son exposition au risque lié aux sanctions.

Les sanctions britanniques après le Brexit et leur impact sur la BEI et ses activités sont un autre élément qui fait l'objet d'une surveillance étroite de la Banque. Des évaluations sont effectuées pour éviter toute exposition aux risques juridiques, financiers et de réputation.

Programme pour le respect des sanctions

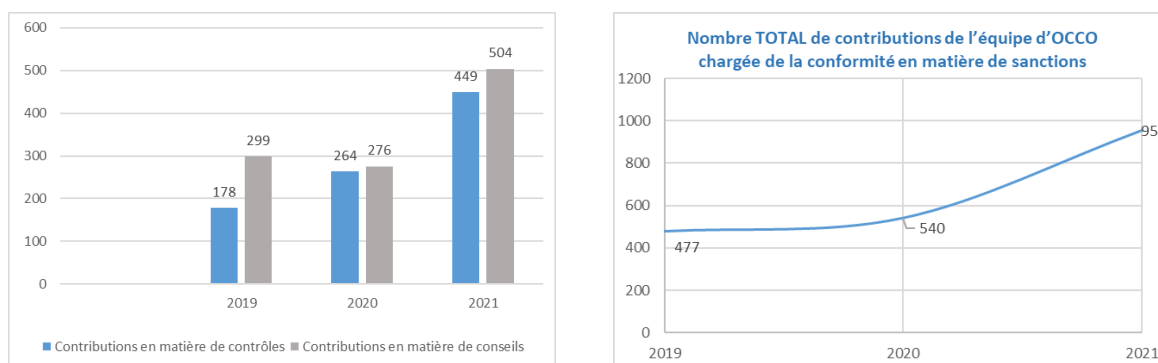
L'élargissement du champ d'action de la BEI ainsi que la diversification plus poussée de ses produits et programmes nécessitent un cadre de contrôle à jour permettant de gérer correctement les risques liés aux sanctions.

À cette fin, la fonction de conformité de la BEI a poursuivi la mise en œuvre de son programme pour le respect des sanctions en 2021, dans le droit fil des meilleures pratiques bancaires et des recommandations des autorités de sanction. Elle s'est appuyée, entre autres, sur des systèmes et des contrôles appropriés pour gérer les risques liés aux sanctions et remplir les obligations légales en rapport avec les sanctions dans le cadre des législations européennes, des conventions des Nations unies et des législations des pays tiers, qui s'appliquent à la Banque et à ses opérations.

Les initiatives clés menées en 2021 sont les suivantes :

- ✓ **Politique et procédures** : actualisation du cadre réglementaire interne de la BEI, afin de rester constamment en phase avec la complexité de plus en plus grande de l'environnement en matière de sanctions ; deuxième révision des procédures de la BEI concernant la mise en œuvre de la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI ; dispositions visant à renforcer et à aligner les clauses de protection pour les opérations au sein du Groupe BEI.
- ✓ **Évaluation des risques** : adoption d'une méthodologie d'évaluation quantitative du risque lié aux sanctions, couvrant tous les domaines d'activité de la BEI. La nouvelle méthodologie vise à recenser les contrôles en place afin d'atténuer le risque inhérent lié aux sanctions auquel la BEI fait face et d'évaluer les risques résiduels de manière plus objective.
- ✓ **Processus et contrôles** : renforcement de la veille réglementaire sur l'environnement en matière de sanctions, en mettant principalement l'accent sur les territoires présentant un intérêt géopolitique pour le portefeuille de la BEI ; contrôles sur mesure afin de réduire le plus possible l'exposition au risque lié aux sanctions dans les opérations en monnaie numérique puisque la BEI intervient désormais dans le domaine des chaînes de blocs ; mise en place de mesures d'atténuation concernant le respect des sanctions dans le cas de projets avec des agences spécialisées des Nations unies.

Figure 5-3 Activités de l'équipe chargée de la conformité en matière de sanctions sur la période 2019-2021



Secrétariat du Comité d'exclusion

Le Bureau de conformité du Groupe est responsable du secrétariat du Comité d'exclusion de la Banque, constitué en octobre 2020 (voir le chapitre 3.2). Les activités du secrétariat comprennent l'examen des documents, les contributions et la préparation des avis au nom du Comité d'exclusion, l'objectif étant de déterminer si les éléments de preuve présentés permettent de conclure de manière convaincante qu'une contrepartie s'est livrée à une manœuvre interdite. Le secrétariat rédige en outre les actes à établir au nom du Comité d'exclusion, et il répond à toute question de nature procédurale, juridique et opérationnelle émanant des membres du Comité.

5.3. Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale

La BEI s'est engagée à mettre en place des politiques et des procédures efficaces en matière de conformité afin de prévenir tout usage abusif de ses opérations à des fins de fraude fiscale, d'évasion fiscale et d'évitement fiscal, entre autres.

La version révisée de la Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale (Politique JNC du Groupe BEI) a été approuvée en 2019. Elle tient compte de l'évolution récente de la réglementation européenne et internationale dans le domaine de l'intégrité fiscale, ainsi que des normes et politiques relatives à la bonne gouvernance fiscale, telles que les conclusions du Conseil de l'UE relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, le projet de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et le train de mesures de l'Union européenne contre l'évasion fiscale.

Juridictions non coopératives

Une « juridiction non coopérative » (« JNC ») au sens de la Politique JNC du Groupe BEI est une juridiction classée par au moins une des organisations de référence comme n'ayant pas suffisamment progressé vers une mise en œuvre satisfaisante des normes européennes et (ou) internationales en lien avec la LBC-FT et (ou) la transparence fiscale ou une bonne gouvernance fiscale. Parmi les organisations de référence figurent l'Union européenne, le Groupe d'action financière (GAFI), le Forum mondial de l'OCDE et le G20.

En 2021, la BEI a suivi de près les mises à jour par les organisations de référence des listes de référence, dont elle a tenu compte.

Pour de plus amples informations sur les listes de référence des organisations de référence, veuillez consulter les questions fréquemment posées concernant la Politique JNC du Groupe BEI.

Audit préalable de l'intégrité fiscale

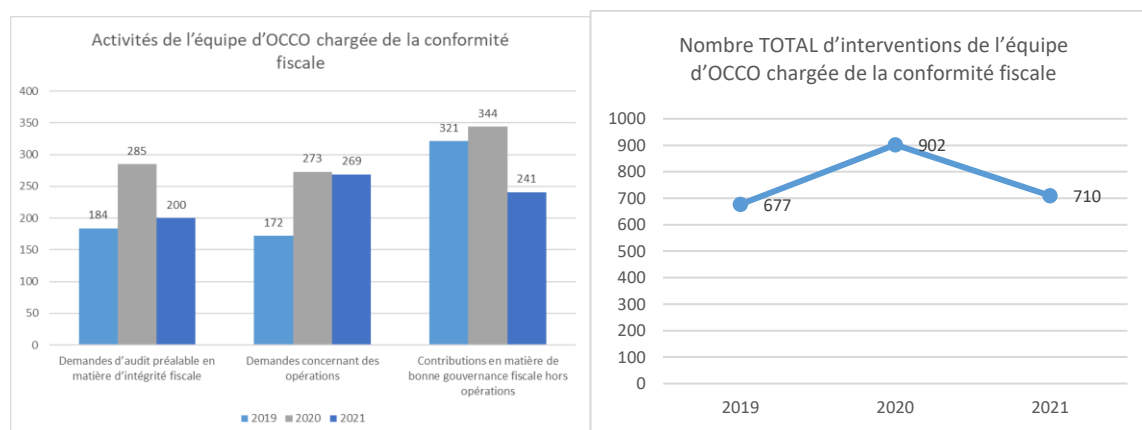
La Politique JNC du Groupe BEI comprend la boîte à outils pour la lutte contre l'évasion fiscale, qui définit les attentes générales à l'égard des contreparties contractantes dans le cadre de la procédure d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale à la BEI. Toutes les opérations de la BEI sont évaluées en fonction de l'appréciation du risque au regard des normes applicables à la procédure d'audit préalable définies, entre autres, dans la Politique JNC du Groupe BEI et les procédures de mise en œuvre révisées y relatives (les procédures JNC), qui ont été approuvées et sont entrées en vigueur en 2020.

En fonction de l'appréciation du risque et conformément aux politiques du Groupe BEI, ce dernier peut décider d'étendre les contrôles susmentionnés aux opérations conclues avec des contreparties contractantes constituées ou établies dans des juridictions qui sont en général coopératives, mais qui n'ont pas encore réglé certaines carences identifiées en matière de bonne gouvernance fiscale.

Ressources et activités

En 2021, l'équipe chargée de la conformité fiscale était composée de quatre fiscalistes. Les chiffres ci-dessous représentent les activités menées par l'équipe chargée de la conformité fiscale en 2021. Les chiffres de 2021 montrent une baisse du nombre de consultations par rapport à 2020. Cette évolution peut s'expliquer par un nombre inhabituellement élevé d'opérations en 2020 dans le contexte de la réponse à la pandémie de COVID-19, ainsi que par un environnement de contrôle plus mature et une sensibilisation accrue au sein de la première ligne de défense, ce qui a réduit le nombre de demandes en matière de bonne gouvernance fiscale hors opérations.

Figure 5-4 Activités de l'équipe chargée de la conformité fiscale sur la période 2019-2021



En 2021, l'équipe chargée de la conformité fiscale a traité plusieurs dossiers plus complexes et plus exigeants dont, entre autres :

- ✓ **Soutien à l'audit d'évaluation des piliers d'InvestEU** effectué par un auditeur externe pour le sous-pilier 6b concernant l'évasion fiscale et les JNC.
- ✓ **Sensibilisation à la Politique JNC du Groupe BEI et à l'approche de bonne gouvernance fiscale de la BEI**, en interne auprès du personnel chargé de la conformité et de différents services de la Banque et en externe auprès de banques de développement multilatérales et nationales.
- ✓ **Échanges avec la Commission européenne** sur la nécessité d'établir et de mettre à jour une vue d'ensemble des régimes fiscaux préférentiels dommageables existant dans les pays et territoires énumérés à l'annexe I et à l'annexe II des conclusions du Conseil relatives aux pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales¹⁰. L'objectif visé ici est d'effectuer l'audit préalable en matière d'intégrité fiscale et de faciliter la mise en œuvre des dispositions contenues dans la documentation contractuelle avec les contreparties.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- la Politique JNC du Groupe BEI : Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale
- Questions fréquemment posées concernant la Politique JNC du Groupe BEI : Politique JNC du Groupe BEI – Foire aux questions (FAQ)
- Déclaration sur la gouvernance fiscale : Fiscalité : éviter l'usage abusif des opérations du Groupe BEI

¹⁰ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

5.4. Intégrité du marché

Abus de marché

Les lignes directrices pour la prévention des opérations d'initiés et des manipulations de marché ont été révisées pour devenir une Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché en juillet 2021 après approbation par les Conseils d'administration de la BEI et du FEI. Cette politique forme le cadre général pour le respect des règles en matière d'abus de marché à la BEI.

La Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché décrit plus en détail les interdictions spécifiques en matière d'abus de marché ainsi que les obligations et les responsabilités des première et deuxième lignes de défense (pas de changement majeur pour la troisième ligne de défense) concernant la prévention et la détection des abus de marché.

En 2021, la fonction de conformité a établi une vue d'ensemble des mesures de contrôle en place de la deuxième ligne de défense, ainsi que des modalités et des systèmes qui ont été généralement déployés dans le cadre de la fonction de conformité. Cette vue d'ensemble a contribué à une meilleure compréhension de l'environnement de contrôle et à une plus grande faculté à correctement recenser, gérer et atténuer les risques d'abus de marché. D'autres réalisations sont à noter :

- ✓ Contrôle des formations sur les abus de marché visant à renforcer le suivi par la fonction de conformité des risques de non-conformité et des risques opérationnels en lien avec la formation du personnel de la BEI aux exigences en matière d'abus de marché énoncées dans les documents internes de la BEI et découlant du règlement sur les abus de marché. En 2021, la fonction de conformité a contribué à cinq sessions de formation sur les abus de marché pour les services les plus exposés de la BEI, couvrant les concepts suivants : informations privilégiées, interdictions en matière d'abus de marché, obligations des détenteurs d'informations privilégiées, classification des informations et interdictions d'investir pour son propre compte.
- ✓ Orientations détaillées sur les rôles et les responsabilités des détenteurs d'informations privilégiées.
- ✓ Analyse des exigences réglementaires concernant les informations privilégiées et recommandations sur la classification de ces informations.
- ✓ Vérification du registre central du Groupe pour en contrôler l'exhaustivité et la mise à jour en temps utile par les services.
- ✓ Dans le cadre de ses activités de veille réglementaire, la fonction de conformité a participé à la procédure d'évaluation de l'applicabilité des mesures de niveau 2 menée par l'équipe de veille MPB.
- ✓ Dans le contexte de ses activités courantes, la fonction de conformité a fourni des conseils en lien avec les abus de marché dans le cadre de 98 demandes.

Conflits d'intérêts institutionnels

La BEI s'est dotée d'un cadre pour traiter les situations de conflits d'intérêts institutionnels. Ces lignes directrices établissent une définition harmonisée du concept de conflits d'intérêts institutionnels, donnent une vue d'ensemble des principaux risques auxquels le Groupe BEI et les personnes concernées pourraient être exposés en lien avec les conflits d'intérêts institutionnels et définissent les principes clés pour l'identification et la gestion en temps utile des conflits d'intérêts institutionnels survenant dans le cadre des activités du Groupe BEI ou en rapport avec celles-ci. Pour en savoir plus sur les conflits d'intérêts personnels, se reporter au chapitre 6.3.

En 2021, la fonction de conformité a organisé, en collaboration avec les services de la Banque, plusieurs ateliers destinés à clarifier davantage le cadre concernant les situations de conflits d'intérêts institutionnels dans les activités relevant de mandats de la Banque. Elle a également travaillé sur d'autres améliorations de l'environnement de contrôle des conflits d'intérêts institutionnels et a élaboré une feuille de route pour la mise en place des contrôles de la deuxième ligne de défense concernant les risques de conflits d'intérêts institutionnels et le suivi de la conformité de la première ligne de défense avec le cadre concernant les conflits d'intérêts institutionnels. Dans le contexte de ses activités courantes, la fonction de conformité a fourni des conseils relatifs aux conflits d'intérêts institutionnels dans le cadre de 85 demandes et assuré le suivi de la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

Au cours de l'année à venir, la fonction de conformité renforcera plus encore le cadre concernant les conflits d'intérêts institutionnels, y compris pour l'alignement du Groupe, les contrôles et la sensibilisation, notamment en :

- ✓ procédant à une révision du cadre du Groupe BEI concernant les conflits d'intérêts ;
- ✓ améliorant les contrôles concernant les conflits d'intérêts institutionnels ;
- ✓ repensant les exigences de la BEI concernant les besoins de formation et de sensibilisation en matière de conflits d'intérêts institutionnels.

Pour en savoir plus sur les mises à jour des codes de conduite des organes statutaires de la BEI, se reporter au chapitre 6.2.

Directive sur les marchés d'instruments financiers

Dans le droit fil des initiatives menées en 2020, la fonction de conformité a poursuivi la mise au point de plans stratégiques de conformité et l'exécution d'activités de contrôle afin d'analyser la documentation, les processus et les contrôles internes en place, de recenser les lacunes et de déployer des mesures correctives adéquates.

- ✓ Dans le contexte de ses activités courantes, la fonction de conformité a fourni des conseils relatifs à la directive sur les marchés d'instruments financiers dans le cadre de 77 demandes et assuré le suivi de la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

Finance durable, risques climatiques et Feuille de route de la banque du climat

En ce qui concerne la Feuille de route de la banque du climat, la fonction de conformité a rejoint le groupe central des directrices et directeurs généraux chargé de la FdRBC en qualité de membre permanent.

La fonction de conformité a également engagé un processus d'analyse, de conception et de formalisation de sa stratégie de conformité concernant les exigences réglementaires en matière de finance durable.

Questions juridiques dans le domaine de la LBC, de l'évasion fiscale et des JNC, des abus de marché, des conflits d'intérêts institutionnels et de la directive sur les marchés d'instruments financiers

En 2021, dans le contexte de ses activités courantes, la fonction de conformité a fourni un appui réglementaire, des avis et une assistance juridique dans le cadre de 62 demandes sur des thèmes réglementaires en lien avec les JNC, la LBC-FT, la fiscalité et les questions d'intégrité en général.

6. Risque lié à la conduite

Le risque lié à la conduite est défini comme le risque encouru ou potentiel de pertes pour un établissement résultant d'actes inappropriés commis envers des clients, des contreparties ou le système financier, y compris les cas de faute intentionnelle ou de négligence. Ce chapitre décrit les politiques et les approches mises en place par le Groupe BEI pour promouvoir activement les normes d'intégrité les plus élevées tant pour son personnel que pour ses organes statutaires.

6.1. Questions d'intégrité du personnel

La promotion d'une solide culture de la conformité parmi les employés demeure l'une des grandes priorités du Groupe BEI. Dans cette optique et afin de limiter autant que possible les risques de non-conformité, les risques liés à la conduite et les risques de réputation, le personnel du Groupe BEI a poursuivi sa participation au programme de changement en faveur d'une culture de la conformité en 2021, et une formation a été proposée pour promouvoir la sensibilisation aux questions d'intégrité (voir le chapitre 9).

Ce chapitre traite de la Politique de signalement du Groupe BEI et du Code de conduite du personnel du Groupe BEI. La Politique de signalement du Groupe BEI a été révisée en 2021. Cette révision marque une étape importante dans l'actualisation des politiques et des procédures dans le contexte du programme de changement en faveur d'une culture de la conformité. La Politique de signalement du Groupe BEI et le Code de conduite du personnel du Groupe BEI s'inscrivent dans une dimension de Groupe pour renforcer la coopération entre la BEI et le FEI et leurs fonctions de conformité respectives, créer des synergies, accroître l'efficacité de la gestion du risque de non-conformité et assurer la cohérence au sein du Groupe BEI. La révision de ces documents fait partie des mesures énumérées dans le Plan de mise en œuvre de l'alignement du Groupe. Le Règlement du personnel (mis à jour en 2020) complète ces documents et fixe les conditions générales d'emploi du personnel.

À compter de janvier 2022, le signalement des violations présumées du Code de conduite du personnel du Groupe BEI sera centralisé via le point d'entrée unique d'IG/IN. Pour chacune des violations présumées du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, la nécessité d'une enquête sera évaluée, et le cas échéant, celle-ci sera menée par IG/IN. Le Bureau de conformité du Groupe BEI aura pour responsabilité de certifier les faits, c'est-à-dire qu'il établira si les faits exposés par IG/IN constituent des violations du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, présentera le rapport final et prendra les mesures de suivi nécessaires.

Le Conseil d'administration de la BEI est étroitement associé à la formulation des politiques de conformité ainsi qu'à la promotion d'une culture de la conformité et de comportements éthiques, protégeant davantage la réputation du Groupe BEI par un engagement collectif en faveur des valeurs et des principes d'intégrité qu'il s'est donnés, conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et du Comité de Bâle.

La révision du Code de conduite du personnel du Groupe BEI a commencé en 2021. Le nouveau Code de conduite du personnel du Groupe BEI devrait entrer en vigueur avant la fin de 2022.

Politique de signalement du Groupe BEI

En 2021, le Comité de direction a approuvé la version révisée de la Politique de signalement du Groupe BEI. Cette politique révisée tient compte d'un certain nombre de demandes et d'exigences internes et externes, notamment a) des services, b) des membres du Conseil d'administration de la BEI, des membres du Parlement européen et du Contrôleur européen de la protection des données, ainsi que c) de la nécessité d'aligner davantage les dispositions de la Politique de signalement du Groupe BEI sur la directive sur la protection des lanceurs d'alerte¹¹.

La version révisée de la Politique de signalement du Groupe BEI est entrée en vigueur en novembre 2021.

6.2. Questions d'intégrité concernant les organes statutaires

La fonction de conformité a continué de soutenir les instances dirigeantes sur les questions d'éthique et d'intégrité. Elle a pour ce faire principalement fourni des avis au Comité d'éthique et de conformité ou CEC (voir le chapitre 3.2) au sujet de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité de vérification ainsi que de questions d'éthique concernant le Conseil d'administration et le Comité de direction.

Au cours des deux premiers trimestres de 2021, la fonction de conformité a participé activement à la révision des codes de conduite de ces organes statutaires et à la réforme plus large du cadre éthique de gouvernance du Groupe BEI (règlement intérieur et règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de conformité et du Comité consultatif sur les nominations). Ces réformes ont été soumises à l'approbation des instances dirigeantes ainsi que de leurs comités et groupes de travail avant d'être validées en août 2021 par le Conseil des gouverneurs de la BEI.

Codes de conduite des autres instances dirigeantes

La révision des codes de conduite des organes statutaires de la BEI menée par le Secrétariat général vise à renforcer le cadre éthique qui régit la conduite des décisionnaires de haut niveau et des instances dirigeantes de la BEI. La révision des codes de conduite promeut la responsabilité et la bonne gestion des risques réglementaires, des risques de réputation et des risques liés à la conduite au niveau des instances dirigeantes. Les codes révisés tiennent également compte, autant que possible, des recommandations du Médiateur européen et du Parlement européen, y compris sur la prévention des conflits d'intérêts.

En 2021, la fonction de conformité a aidé le Secrétariat général, en collaboration avec d'autres services, à actualiser les codes de conduite du Conseil d'administration et du Comité de direction afin de les aligner dans toute la mesure du possible. Les révisions des codes incluent le renforcement et la clarification des principes d'indépendance et de confidentialité, l'exclusion des abus de marché et des manœuvres interdites, et la gestion des conflits d'intérêts. Ce dernier domaine est complété par un rôle renforcé pour le Comité d'éthique et de conformité. Les codes révisés fournissent également des orientations supplémentaires concernant l'emploi futur des membres du Comité de direction et du Conseil d'administration et leurs activités à l'issue de leur mandat. Ils comprennent l'allongement de la période de battement (12 mois pour les membres du Conseil d'administration et 24 mois pour les membres du Comité de direction), et une nouvelle obligation faite aux membres du Conseil d'administration de soumettre une déclaration d'intérêts.

11 Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Le Code de conduite révisé du Comité de vérification est aligné sur les dispositions des codes du Conseil d'administration et du Comité de direction en matière d'indépendance, de gestion des conflits d'intérêts et d'activités professionnelles extérieures. Il renforce le principe selon lequel chaque membre ou observateur du Comité de vérification peut solliciter du Comité d'éthique et de conformité une décision relevant de sa compétence.

Le Conseil des gouverneurs a approuvé les codes de conduite révisés du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité de vérification, de même que les règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de conformité.

Réformes en matière de gouvernance

La fonction de conformité a contribué à la révision du Règlement intérieur de la BEI et des règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de conformité et du Comité consultatif sur les nominations, conduite par le Secrétariat général.

Dans le nouveau cadre (article 11.4 du Règlement intérieur et article 2 des règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de conformité), le CEC continuera de se prononcer et de prendre des décisions concernant toute situation de conflit d'intérêts à laquelle est exposé un membre ou un ancien membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction. Il continuera également d'émettre des avis sur des questions éthiques concernant d'anciens membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction. En outre, la réforme en matière de gouvernance autorisera le Comité d'éthique et de conformité à émettre des avis sur les éventuels conflits d'intérêts concernant un membre ou un observateur du Comité de vérification. Toutefois, afin de tenir compte du rôle de supervision du Comité de vérification, les décisions finales relatives à de telles situations de conflits d'intérêts concernant des membres ou des observateurs du Comité de vérification continueront de relever de la compétence du Comité de vérification, conformément au Code de conduite du Comité de vérification.

Le rôle de la présidence du Comité d'éthique et de conformité défini dans les règles de fonctionnement dudit Comité est également renforcé. En outre, l'article 6 des règles de fonctionnement du CCE dans sa version révisée a renforcé les exigences en matière de quorum et de délibération, ainsi que les règles de vote et la tenue de registres.

6.3. Conflits d'intérêts personnels

Le Code de conduite du personnel du Groupe BEI, qui est entré en vigueur en 2019, établit une distinction claire entre les conflits d'intérêts institutionnels, organisationnels et personnels et précise en outre que les conflits d'intérêts peuvent être réels, potentiels ou apparents.

Les conflits d'intérêts peuvent porter atteinte à l'indépendance et à la loyauté des membres du personnel et nuire à l'exécution de leurs obligations professionnelles, avec à la clé des répercussions sur la réputation et l'intégrité de leur employeur. Tout conflit d'intérêts doit être évité et, lorsqu'un conflit d'intérêts survient, il doit être géré de manière appropriée. Les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts doivent être signalées à la fonction de conformité de la BEI ou du FEI qui pourra formuler des orientations, mener une évaluation et émettre des recommandations concernant les mesures d'atténuation appropriées. Les mesures d'atténuation sont déterminées en fonction des conflits d'intérêts identifiés :

- ✓ de manière continue, pour les conflits d'intérêts permanents inhérents à certaines catégories d'activités et (ou) de produits ; ou
- ✓ au cas par cas, en fonction des risques spécifiques inhérents à une situation donnée et (ou) une opération spécifique et (ou) de manière ponctuelle.

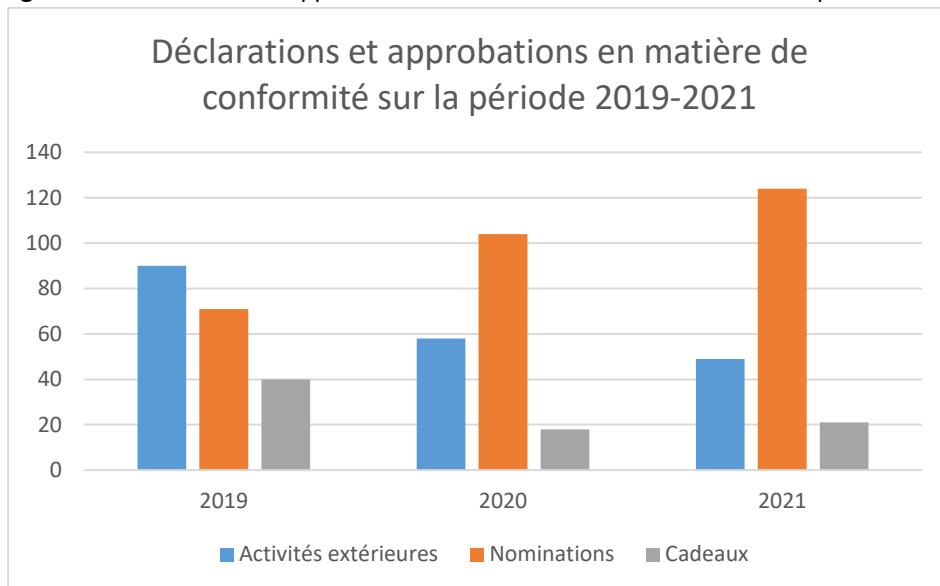
Pour en savoir plus sur les conflits d'intérêts institutionnels, se reporter au chapitre 5.4.

Déclarations et approbations de la fonction de conformité

La fonction de conformité a été sollicitée par des membres du personnel et du Comité de direction afin de fournir des évaluations préliminaires et des conseils informels en matière de conflits d'intérêts, d'investissements privés, de cadeaux, d'activités extérieures et de déclarations d'intérêts avant la transmission des déclarations formelles.

En 2021, la fonction de conformité a délivré 21 approbations concernant des déclarations de cadeaux, 49 pour des demandes de participation à des activités extérieures et 124 pour des demandes portant sur des nominations dans des organismes externes.

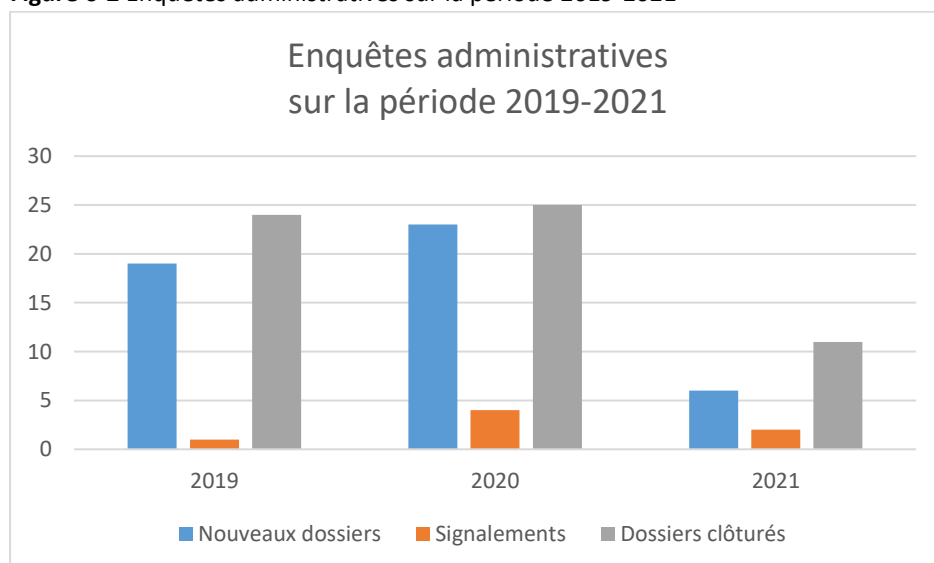
Figure 6-1 Déclarations et approbations de la fonction de conformité sur la période 2019-2021



Enquêtes administratives

En 2021, plusieurs cas de violations présumées du Code de conduite ont été examinés par la fonction de conformité, en collaboration avec l'Inspection générale et la direction du personnel, le cas échéant. Six nouveaux cas de violations présumées du Code de conduite ont été communiqués à la fonction de conformité (dont deux signalements) et onze dossiers ont été clôturés en 2021.

Figure 6-2 Enquêtes administratives sur la période 2019-2021



La figure 6-2 fait ressortir une baisse du volume des enquêtes administratives gérées par la fonction de conformité, qui peut résulter du travail sur la culture de la conformité et des initiatives de sensibilisation y relatives menées pour le personnel.

6.4. Consultations de conformité concernant les clauses d'intégrité

La division Conformité institutionnelle a pour mission de mener des consultations de conformité pour ce qui concerne les clauses d'intégrité. Les consultations ont lieu en fonction des besoins et ont trait aux clauses d'intégrité concernées.

En 2021, 173 consultations ont porté sur les clauses d'intégrité.

7. Risque opérationnel et risque lié à la sécurité de l'information

Dans le droit fil de la réorganisation de la fonction de conformité, le risque opérationnel et le risque lié à la sécurité de l'information ont été transférés au Bureau de conformité du Groupe BEI afin de promouvoir une approche globale des risques non financiers. L'approche de la BEI à l'égard de ces risques et les activités de l'unité Risque opérationnel et de l'unité Risque lié à la sécurité de l'information sont décrites dans le présent chapitre.

7.1. Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être décrit comme le risque de perte résultant de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, de personnes ou de systèmes internes à l'organisation, ou encore d'événements extérieurs, et inclut le risque juridique¹². Toutes les activités de la BEI peuvent impliquer un risque opérationnel. Tel qu'il est défini, le risque opérationnel couvre, entre autres, la fraude interne et externe, le risque juridique, le risque de non-conformité et le risque lié à la conduite, le risque lié au fournisseur, la sécurité de l'information, le risque lié au modèle, le risque de traitement manuel, l'indisponibilité du système, la fourniture de conseils inappropriés. Compte tenu du niveau élevé de spécialisation lié aux exigences distinctes en matière de réglementation et de savoir-faire, certaines sous-catégories de risque opérationnel comme le risque de non-conformité, le risque de fraude et le risque informatique sont gérées par des fonctions de la BEI spécifiques.

Cadre de gestion des risques opérationnels de la BEI

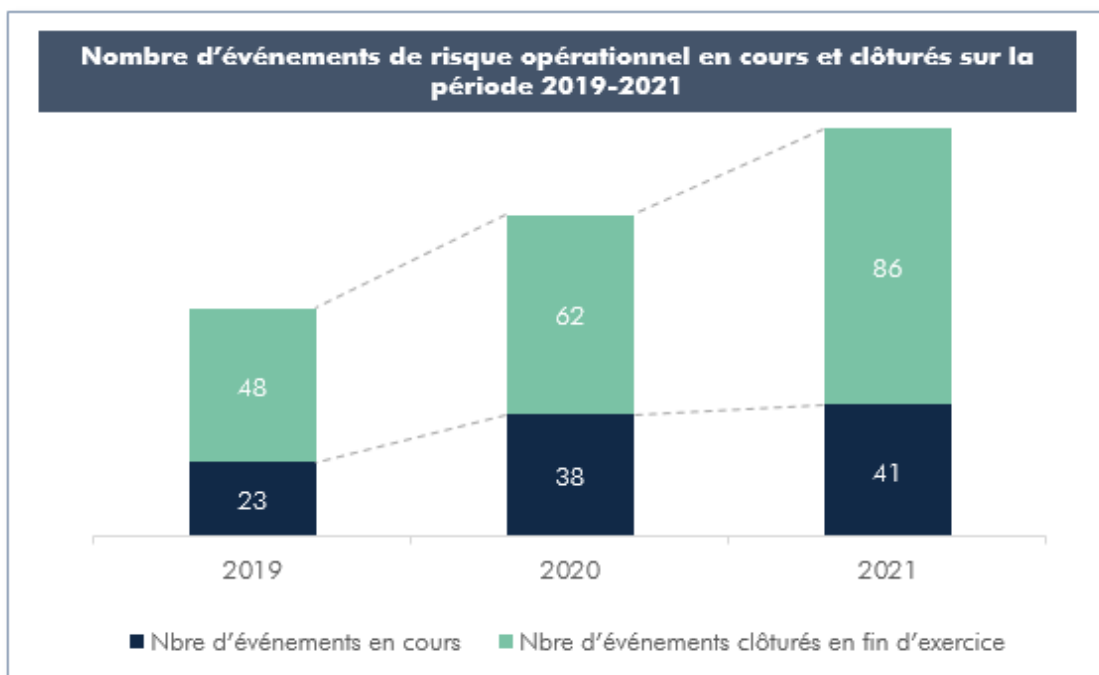
Le Cadre de gestion des risques opérationnels est un ensemble de principes, de règles et de documents décrivant la manière dont le Groupe BEI gère ses risques opérationnels. Il couvre quatre grands éléments : la gouvernance, la propension au risque, le processus de gestion du risque et la gestion du capital.

En 2020, l'unité Risque opérationnel, avec l'aide de consultants externes, a procédé à une révision exhaustive du Cadre de gestion des risques opérationnels. À l'issue de cet exercice, une feuille de route stratégique a été présentée au Comité de direction et au Comité de vérification en septembre 2021. La feuille de route stratégique présente les étapes menant à la mise en place du Cadre de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe. La Politique relative aux risques opérationnels du Groupe BEI et le nouveau rapport sur les risques opérationnels à l'échelle du Groupe BEI, qui ont été finalisés en 2021, sont des éléments clés de cette feuille de route. Le rapport sur les risques opérationnels sera mis en place progressivement en 2022.

La fonction Risque opérationnel gérée par l'unité Risque opérationnel est responsable de la mise en œuvre du Cadre de gestion des risques opérationnels. Le département indépendant Audit interne, qui représente la troisième ligne de défense, assure la pertinence et la bonne mise en œuvre du Cadre de gestion des risques opérationnels auprès des instances dirigeantes concernées, en vérifiant qu'il a été conçu et appliqué de manière appropriée par les première et deuxième lignes de défense.

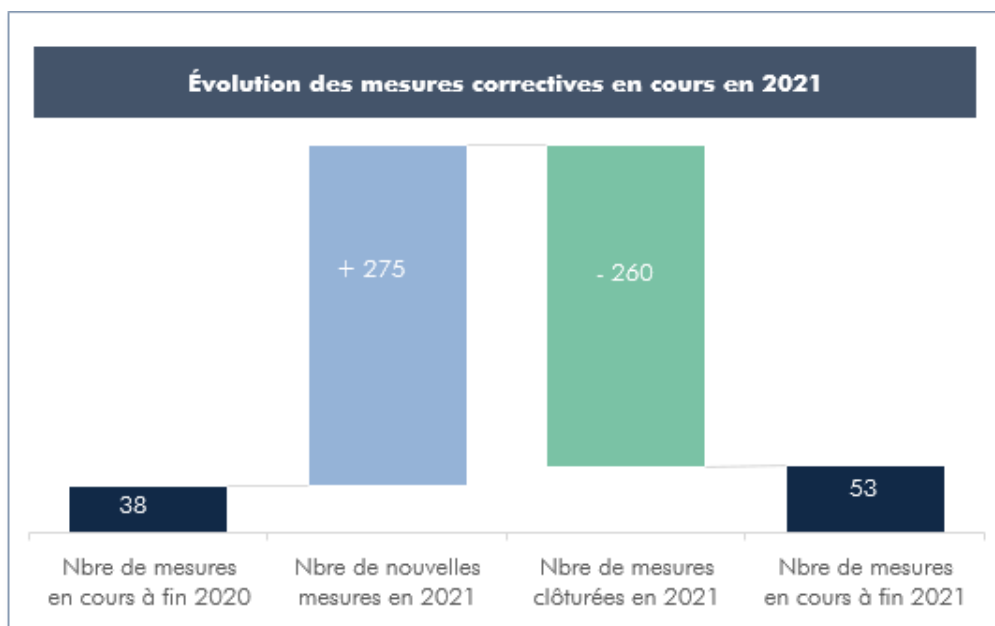
¹² La définition des événements extérieurs n'inclut pas les cas de faillite des clients, ni les évolutions défavorables du marché ou des événements similaires, qui sont des éléments déclencheurs du risque de crédit et de marché, respectivement.

Figure 7-1 Événements de risque opérationnel sur la période 2019-2021



Comme indiqué dans la figure 7-1, 86 événements de risque opérationnel ont fait l'objet d'enquêtes et ont été clôturés à fin 2021.

Figure 7-2 Évolution des mesures correctives en cours¹³



La figure 7-2 montre que 260 mesures correctives ont été clôturées en 2021 et que 53 mesures restaient en cours à la fin de l'année.

¹³ Les mesures ciblant le risque opérationnel doivent agir sur les causes profondes de l'événement de risque opérationnel et réduire l'exposition à un risque ou son impact si ce risque se matérialise. Les mesures d'atténuation comprennent des mesures d'orientation, de prévention, de détection et de rectification.

7.2. Risque lié à la sécurité de l'information

Le risque lié à la sécurité de l'information peut être défini comme le risque de perte due à une violation de la confidentialité, à une défaillance de l'intégrité des systèmes et données ou à l'inadéquation ou à l'indisponibilité des systèmes et données (voir le chapitre 3). La BEI s'attache en permanence à respecter les meilleures pratiques à cet égard, en s'appuyant notamment sur :

- ✓ les **orientations de l'ABE sur la gestion des risques liés aux TIC et à la sécurité**, qui constituent le principal corpus réglementaire du secteur des services financiers pour la Banque ;
- ✓ les **normes ISO/IEC 2700x** et les **normes du NIST (US National Institute of Standards and Technology)**. Le cadre de sécurité de l'information est calibré en se fondant sur ces meilleures pratiques internationales. Comme ces dernières ne sont pas spécifiques au secteur, la Banque tient compte également des orientations de l'ABE sur la gestion des risques liés aux TIC et à la sécurité ;
- ✓ le **cadre européen de tests pour un cyberpiratage éthique fondé sur les renseignements sur les menaces pour les activités de cyberrésilience**.

Les principaux domaines ciblés concernent l'élaboration de politiques, la gouvernance, la formation et la sensibilisation, l'assurance de la conformité et la cyberrésilience.

La gestion du risque lié à la sécurité de l'information reste un défi et devient de plus en plus complexe. Le paysage des menaces évolue en permanence et les techniques d'attaque sont de plus en plus sophistiquées. Le Groupe BEI reste déterminé à mettre en œuvre les meilleures pratiques propres au secteur ainsi que les exigences réglementaires.

En 2021, une formation sur différents thèmes relevant de la sécurité de l'information a été proposée au personnel. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 9. Il est prévu que la formation en ligne sur la cybersécurité devienne obligatoire pour l'ensemble du personnel au premier semestre de 2022. En outre, divers types d'actions de sensibilisation à la cybersécurité sont prévues pour 2022 : simulations, présentations d'intervenants extérieurs, cours d'apprentissage en ligne, tables rondes avec des IFI et colloque des responsables de la sécurité de l'information.

8. Passation de marchés

Le rôle de la conformité en matière de passation de marchés est basé sur le Guide pour la passation de marchés pour le compte de la BEI et pour l'assistance technique, qui a été révisé en 2017 afin d'harmoniser le cadre de la passation de marchés de la BEI pour son propre compte et pour les services d'assistance technique¹⁴. Le guide transpose les principes de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans le cadre réglementaire de la BEI. Le nombre d'approbations en matière de passation des marchés est resté stable ces dernières années.

Après la réorganisation de la gestion des risques et de la conformité à l'échelle du Groupe, le rôle de la conformité en matière de passation de marchés a été transféré à GR&C/-/COORD/-/- au 1^{er} septembre 2021. Jusqu'à fin août 2021, la conformité en matière de passation de marchés relevait de la compétence de la fonction de conformité. Jusqu'alors, un total de 1 547 approbations en matière de passation de marchés¹⁵ avaient été délivrées. L'équipe chargée de la conformité en matière de passation des marchés contribue également à améliorer les pratiques de la Banque en matière de passation de marchés grâce à des séances régulières d'accompagnement, de formation et de sensibilisation sur la conformité en la matière. Elle est en outre étroitement associée au projet transversal visant à rationaliser les procédures de passation de marchés dans l'ensemble de la Banque.

9. Formation

Plusieurs initiatives ont été lancées ou poursuivies en 2021, soit directement par la fonction de conformité, soit en collaboration avec Personnel, de sorte à proposer des sessions de formation et de sensibilisation régulières, actualisées et de grande qualité sur des sujets relevant de la compétence de la fonction de conformité. La BEI est attachée à proposer une formation spécifique et continue sur les questions de conformité. Afin de réduire le plus possible les risques de non-conformité, les risques liés à la conduite et les risques de réputation et d'encourager des pratiques solides en matière de conformité, le Groupe BEI continue de promouvoir une forte culture de la conformité.

Dans ce contexte, à la suite de la mise à jour du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, de la Politique de signalement du Groupe BEI et des Codes de conduite du Comité de direction et du Conseil d'administration de la BEI, des modules de formation basés sur ces documents ont été conçus et des ateliers consacrés aux obligations professionnelles et à la conformité ont été organisés tout au long de 2021 :

- **Formation obligatoire en matière de LBC-FT**

En 2021, 98 % du personnel avaient respecté l'obligation qui leur est faite de suivre la formation en ligne consacrée à la LBC-FT à l'échelle de la Banque (hors exceptions autorisées). Un nouveau concept de formation en ligne sur la conformité à l'échelle du Groupe, dont l'élaboration a été engagée avec le soutien d'un prestataire externe, a été mis en service en février 2021. D'autres évolutions concernant les modules d'apprentissage en ligne sont en préparation. Plus particulièrement, un cours de remise à niveau devrait être mis en ligne début 2022 et des cours destinés à des publics ciblés sont également en préparation pour 2022.

14 L'assistance technique recouvre l'ensemble des conseils et des tâches fournis par le personnel de la BEI ou par des consultants externes supervisés par les services de la BEI et ayant pour objet d'aider des autorités nationales, des promoteurs de projets ou des intermédiaires financiers dans l'amélioration de leur cadre réglementaire ou institutionnel, dans la gestion financière ou dans des projets ou programmes d'investissement (au moyen de l'assistance à la préparation et à la mise en œuvre des projets), etc. Les services d'assistance technique peuvent bénéficier à des emprunteurs ou à des tiers et ont pour objectif d'améliorer la qualité des investissements et d'assurer la conformité avec les politiques de l'UE et les normes en vigueur.

15 Approbations en matière de passation des marchés pour les nouveaux contrats et modifications des contrats existants.

Concernant la formation des membres du Conseil d'administration de la BEI, un cours spécifique consacré à la LBC-FT a été proposé en janvier et en mai 2021, et il doit se poursuivre en 2022. Dans le cadre de la formation régulière destinée aux membres du Conseil d'administration sur des sujets en lien avec la conformité, des ateliers consacrés aux sanctions sont également prévus pour 2022.

- **Formation en matière d'abus de marché**

En 2021, la fonction de conformité a contribué à cinq cours de formation sur les abus de marché pour les services les plus exposés de la BEI, couvrant les concepts suivants : informations privilégiées, interdictions en matière d'abus de marché, obligations des détenteurs d'informations privilégiées, classification des informations et interdictions d'investir pour son propre compte. En outre, un programme de formation sur les abus de marché est en cours d'élaboration en collaboration avec Personnel.

- **Formation en ligne sur le Code de conduite et sur l'éthique et formation sur la Politique de signalement**

La BEI et le FEI ont travaillé ensemble sur la formation en ligne consacrée au Code de conduite et à la Politique de signalement à l'échelle du Groupe, qui devrait être lancée en 2022. Outre les supports de sensibilisation existants, une série d'animations sur tableau blanc présentant les principales obligations professionnelles du personnel découlant du Code de conduite a été conçue en coopération avec un consultant externe. Ces supports compléteront les ateliers en ligne organisés régulièrement sur l'éthique professionnelle en collaboration avec d'autres services. Il s'agit là d'une composante clé du programme de sensibilisation en matière d'éthique. Au quatrième trimestre de 2021, un cours spécifique consacré à la Politique de signalement du Groupe a été dispensé au personnel traitant les cas de signalement.

- **Formation à la sécurité de l'information**

La promotion des formations en ligne existantes s'est poursuivie et plusieurs sessions générales et ciblées de sensibilisation ont été organisées en mettant particulièrement l'accent sur la formation des utilisateurs privilégiés, des responsables et des utilisateurs de systèmes de paiement critiques. En outre, le niveau général de sensibilisation du personnel à la sécurité a été testé au moyen de plusieurs simulations de hameçonnage.

- **Formation des nouvelles recrues**

En 2021, les nouvelles recrues ont bénéficié de présentations sur la fonction de conformité, les formations obligatoires sur l'éthique et le Code de conduite, la sensibilisation à la fraude et à la corruption¹⁶ et le cadre de bonne gouvernance fiscale.

- **Certification en conformité réglementaire et protection des données**

Trente collaborateurs et collaboratrices de la conformité ont suivi le programme de certification « responsable de la conformité » (ICA International Advanced Certificate in Regulatory Compliance), organisé par la fonction de conformité entre septembre 2020 et fin 2021. Les responsables de la conformité ont également suivi un programme de certification dans le domaine de la protection des données (proposé par l'Institut européen d'administration publique ou IEAP) au quatrième trimestre de 2021.

¹⁶ La Politique antifraude du Groupe relève de la compétence d'IG.

10. Systèmes et données

La transformation numérique et la bonne gouvernance des données jouent un rôle clé dans la gestion efficace et sûre des processus et des projets du Groupe BEI. Le présent chapitre donne un aperçu des avancées récentes et des priorités dans ce domaine à la BEI.

Des données de grande qualité et une solide culture de la gestion des données sont d'une importance vitale pour l'efficacité du suivi et de la notification en matière de conformité. En 2021, la fonction de conformité a augmenté ses ressources à cette fin et lancé plusieurs initiatives afin d'améliorer la gouvernance des données, leur qualité et la communication d'informations. En particulier, elle a mis en place plusieurs contrôles de la qualité des données. De nouveaux éléments de données structurés ont été recensés et ajoutés dans les principaux systèmes et bases de données de la Banque. Les données de conformité clés ont été transférées dans l'entrepôt central de données de la Banque. Leur migration donne accès à des données historiques et améliore l'analyse de données, l'efficacité des employés et la production de rapports automatisés. La fonction de conformité a également participé au projet CBCB 239 en cours du Groupe BEI et apporté un soutien continu dans le cadre des activités de gouvernance des données à l'échelle de la Banque.

Durant cette année et en 2023, les travaux visant à améliorer la propriété des données ainsi que leur qualité et leur accessibilité, et les éléments de communication, se poursuivront. Parallèlement, la fonction de conformité devra, avec d'autres parties prenantes clés, relever de nouveaux défis tels que la migration des données entre les systèmes actuels de la Banque.

11. Protection des données à caractère personnel : mise en œuvre du règlement sur la protection des données

La BEI a nommé un délégué à la protection des données (DPD) en 2003, devenant l'une des premières institutions de l'UE à avoir institutionnalisé cette fonction. En 2021, le DPD a continué à veiller principalement au respect des obligations découlant du règlement (UE) 2018/1725 sur la protection des données.

Il s'est concentré sur l'adoption de l'intégralité des actes et procédures d'exécution nécessaires. En 2020, le Comité de direction a adopté les dispositions d'application concernant le DPD qui décrivent les fonctions et les missions de toutes les parties prenantes à la protection des données au sein de la BEI et le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la Politique de protection des données à caractère personnel du Groupe BEI. En 2021, le Comité de direction a également adopté la procédure de gestion des violations de données à caractère personnel qui, avec les procédures relatives à l'exercice des droits à la protection des données et à la réalisation d'analyses d'impact en rapport avec la protection des données, constitue le cadre de mise en œuvre de la protection des données de la BEI.

En 2021, tous les services de la BEI ont participé à l'exercice de conformité à l'échelle de la Banque, lancé par le DPD en 2020.

Un examen des notifications dans le registre centralisé a été effectué en 2021 dans le contexte de l'exercice de conformité à l'échelle de la Banque, en suivant les mesures énoncées dans la feuille de route établie. Le DPD a continué d'organiser des sessions de sensibilisation spécifiques dans l'ensemble de la Banque et de coopérer avec le DPD du FEI sur la base du protocole d'accord pertinent afin de renforcer la conformité en matière de protection des données au niveau du Groupe.

La Politique de protection des données à caractère personnel du Groupe BEI a été publiée en 2020 et fournit des informations sur les principes généraux de protection des données appliqués par la BEI comme par le FEI.

12. Coopération avec des banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes internationales

La fonction de conformité et le chef de la conformité du Groupe entretiennent des contacts réguliers avec des institutions financières internationales homologues (comme la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou BERD, la Société financière internationale ou IFC, la Banque asiatique de développement ou BASD et la Banque nordique d'investissement ou NIB), des organes de l'UE, des organisations internationales normatives (comme le Groupe d'action financière ou GAFI et l'Autorité bancaire européenne ou ABE) ainsi que des organisations de la société civile (telles que des organisations non gouvernementales) afin de favoriser un alignement continu des activités relatives à la conformité sur les meilleures pratiques bancaires et les normes internationales pertinentes dans des domaines comme l'éthique et l'intégrité, l'évaluation des risques, la LBC-FT, la fiscalité et les JNC. Dans ce contexte, le chef de la conformité du Groupe participe également à diverses réunions internationales dont les réunions annuelles des responsables européens de la conformité.

L'équipe chargée de la conformité fiscale participe en outre à des réunions régulières avec d'autres institutions financières internationales pour partager des expériences et échanger sur les approches de bonne gouvernance fiscale. Dans ce contexte, en 2021, elle a proposé aux banques nationales de développement des présentations sur les évolutions fiscales à venir à l'échelle européenne et internationale, la Politique JNC du Groupe BEI et l'approche d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale de la BEI. L'équipe chargée de la conformité en matière d'éthique participe régulièrement aux réunions du Réseau Déontologie des organisations multilatérales (*Ethics Network of Multilateral Organisations, ENMO*), qui offre un espace d'échange d'informations sur les dernières avancées concernant l'éthique et l'intégrité.

La BEI continue de suivre activement les orientations et les lignes directrices énoncées par l'ABE et le GAFI, ainsi que les propositions législatives de la Commission européenne, telles que les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui sont évaluées conformément aux principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI.

13. Priorités pour 2022

En 2022, la fonction de conformité continuera de développer et de rationaliser ses processus et systèmes. Dans le même temps, elle recentrera son rôle en sa qualité de deuxième ligne de défense, consolidera la nouvelle structure organisationnelle pour les risques et la conformité à l'échelle du Groupe et en dégagera des synergies, et se préparera à soutenir l'action de la nouvelle branche de la BEI créée pour les activités à l'extérieur de l'Union européenne (BEI Monde) et la Feuille de route de la banque du climat.

Les priorités de la fonction sont étroitement alignées sur les objectifs institutionnels communs du Groupe BEI dans les domaines suivants : meilleures pratiques bancaires, alignement du Groupe, mise en œuvre de la feuille de route de transition en matière de LBC-FT, transformation numérique, promotion de la culture de la conformité et poursuite de la mise en œuvre du modèle des trois lignes de défense. L'attention se portera également sur la rationalisation des processus clés et la poursuite du renforcement du cadre de contrôle interne. Pour 2022, il convient de noter en particulier les priorités suivantes :

Transformation numérique : en 2022, la fonction de conformité lancera un programme prospectif visant à développer et à promouvoir la transformation numérique dans l'ensemble de ses activités et processus afin d'améliorer la qualité des systèmes et des données.

Feuille de route de transition LBC-FT : la fonction de conformité de la BEI poursuivra la mise en œuvre de la feuille de route de transition selon les axes de travail suivants :

- ✓ systèmes et données ;
- ✓ vérifications périodiques aux fins de la connaissance du client et vérifications concernant les personnes politiquement exposées (PPE) ;
- ✓ mise en œuvre du modèle opérationnel cible pour la première ligne de défense ;
- ✓ poursuite du déploiement de l'approche fondée sur les risques ;
- ✓ renforcement du rôle de deuxième ligne de défense de la fonction de conformité.

Risques non financiers : la fonction de conformité renforcera la gestion des risques non financiers en tenant compte de la nouvelle organisation de la fonction de chef de la gestion des risques, en mettant particulièrement l'accent sur le Cadre de référence de la propension au risque, la taxinomie des risques, les principaux indicateurs de risques associés et les obligations d'information. L'attention ira également au renforcement du Cadre de gestion des risques opérationnels et de la deuxième ligne de défense dans la gestion de la sécurité de l'information, y compris les risques en matière de cyberrésilience, ainsi qu'à l'alignement avec les attentes de la Banque centrale européenne en rapport avec la gestion des risques et la publication d'informations sur les risques liés au climat et à l'environnement.

Programme de suivi de la conformité et évaluation des risques de non-conformité : le programme de suivi de la conformité permet à la fonction de conformité d'évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles de conformité recensés. Sur la base de l'exercice d'évaluation des risques de non-conformité de 2021, des contrôles liés à la conformité ont été recensés et intégrés dans le programme de suivi de la conformité en 2022.

Alignement du Groupe : la fonction de conformité participe à l'alignement du Groupe et rend régulièrement compte des avancées dans ce domaine aux instances dirigeantes. D'autres synergies opérationnelles seront explorées dans des domaines comme les méthodes d'essai du programme de suivi de la conformité et la gestion des contreparties, y compris la poursuite de l'alignement des méthodes de notation des risques de non-conformité et la gestion des risques liés à la conduite.

Feuille de route de la banque du climat : au cours de l'année à venir, afin de tenir compte du risque climatique dans les développements clés et de renforcer la gestion des risques non financiers et le Cadre de gestion des risques opérationnels, la fonction de conformité soutiendra la Feuille de route de la banque du climat dans les activités suivantes :

- ✓ examen du Cadre de référence de la propension au risque du Groupe en mettant l'accent sur la taxinomie des risques climatiques et les responsabilités dans ce domaine, sur la base du modèle des trois lignes de défense et des principaux indicateurs de risques associés au climat pour le risque opérationnel ;
- ✓ suivi et notification d'événements opérationnels déterminés par des facteurs en lien avec les risques climatiques ;
- ✓ mise au point d'une analyse de scénarios afin d'évaluer la résilience des opérations, du modèle d'activité et des stratégies de la Banque et de déterminer l'impact des facteurs de risques climatiques sur le profil de risque opérationnel global.

La fonction de conformité contribuera en outre à l'analyse de l'applicabilité de la réglementation de l'UE en matière de finance durable et s'efforcera d'intégrer davantage les risques de non-conformité liés au climat dans son cadre d'évaluation et de suivi de la conformité.

BEI Monde : la fonction de conformité se tient prête à soutenir activement la nouvelle branche dédiée aux activités à l'extérieur de l'Union européenne (BEI Monde) qui sera lancée en 2022.

Figure 13-1 Priorités en matière de conformité pour 2022



Politiques et procédures : la fonction de conformité continuera d'examiner et d'élaborer ses politiques et procédures dans l'ensemble de ses divisions et d'appuyer des travaux similaires au niveau de la première ligne de défense, conformément aux meilleures pratiques. En 2022, elle travaillera dans ce contexte sur les procédures de « connaissance du client » (*Know Your Customer, KYC*) et s'emploiera à perfectionner l'approche fondée sur les risques. Les lignes directrices en matière d'abus de marché vont être remplacées par la Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché, et la Politique du Groupe en matière de conflits d'intérêts sera mise en place. En outre, la révision exhaustive des lignes directrices du Groupe BEI en matière de conflits d'intérêts se poursuivra, dans le but de renforcer le cadre et les contrôles en matière de conflits d'intérêts institutionnels d'ici la mi-2022.

Changement en faveur d'une culture de la conformité : la fonction de conformité de la BEI soutient le programme de changement en faveur d'une culture de la conformité en proposant des formations et des actions de sensibilisation du personnel sous la forme de nouveaux outils d'apprentissage en ligne, d'enquêtes, de campagnes de prévention du hameçonnage et d'ateliers spécifiques. Une mise à jour des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts à l'intention du personnel et des instances dirigeantes, de nouvelles exigences en matière de déclaration d'intérêts, l'introduction de la déclaration annuelle de conformité et la révision du Code de conduite du personnel sont prévues. En 2022, le troisième rapport sur l'éthique et l'intégrité sera également rédigé. Il présentera des cas anonymisés de présomption de faute professionnelle, avec pour objectif de communiquer de façon transparente avec l'ensemble des effectifs et de les sensibiliser aux mesures concrètes que prend la Banque pour gérer les violations des obligations professionnelles.

Risque opérationnel : l'unité Risque opérationnel continuera de soumettre des rapports réguliers sur les risques opérationnels aux instances dirigeantes de la Banque. En 2022, elle procédera également à la mise à jour du Cadre de référence de la propension au risque du Groupe pour les risques non financiers. Ses efforts porteront principalement sur la mise au point d'une taxonomie améliorée des risques opérationnels du Groupe, sur l'examen des principaux indicateurs de risque pour les risques opérationnels et des analyses de scénarios, et sur les préparatifs de mise en œuvre d'un nouveau système informatique. Le premier rapport sur les risques opérationnels du Groupe BEI sera produit en 2022 après que sa structure, son contenu et son format ont été définis en 2021, en collaboration avec le FEI.

Risque lié à la sécurité de l'information : l'unité Risque lié à la sécurité de l'information mettra davantage l'accent sur les aspects liés à la cyberrésilience de la sécurité de l'information, par exemple en mettant à jour son plan de continuité des activités, et améliorera ses comptes rendus sur les cyberrisques et les initiatives de gestion des risques connexes à l'intention des instances dirigeantes. Elle continuera également d'assurer la conformité en ce qui concerne les contrôles critiques et les contrôles obligatoires pour le programme SWIFT CSP et le système TARGET2 pour 2022. La réalisation d'un exercice TIBER-EU et le suivi des actions recommandées ainsi que la poursuite des efforts visant à sensibiliser le personnel aux cyberrisques revêtiront une importance particulière.

14. ANNEXE

14.1. Annexe I – Acronymes et abréviations

ABE	Autorité bancaire européenne
BC-FT	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
BEI	Banque européenne d'investissement
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CEC	Comité d'éthique et de conformité
EGF	Fonds de garantie paneuropéen
CNP	Comité des nouveaux produits
DPD	Délégué à la protection des données
FdRBC	Feuille de route de la banque du climat
FEI	Fonds européen d'investissement
LBC-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MPB	Meilleures pratiques bancaires
PPE	Personnes politiquement exposées
UE	Union européenne

14.2. Annexe II – Liste des figures

Figure 2-1 : Principales activités de conformité	p. 4
Figure 3-1 : Structure organisationnelle de la fonction de conformité à la BEI	p. 9
Figure 5-1 : Nombre de consultations et de contributions d'OCCO sur la période 2019-2021	p. 19
Figure 5-2 : Statistiques relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2019-2021	p. 20
Figure 5-3 : Activités de l'équipe chargée de la conformité en matière de sanctions sur la période 2019-2021	p. 22
Figure 5-4 : Activités de l'équipe chargée de la conformité fiscale sur la période 2019-2021	p. 24
Figure 6-1 : Approbations de la conformité concernant les déclarations de cadeaux, les activités extérieures et les nominations dans des organismes externes sur la période 2019-2021	p. 31
Figure 6-2 : Enquêtes administratives sur la période 2019-2021	p. 31
Figure 7-1 : Événements de risque opérationnel sur la période 2019-2021	p. 33
Figure 7-2 : Évolution des mesures correctives en cours	p. 33
Figure 13-1 : Priorités en matière de conformité pour 2022	p. 40

Rapport d'activité 2021 sur la conformité



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-22000
www.eib.org – info@eib.org